

RAPPORT

**Les CRESS au service du
développement de l'ESS**

Février 2023

SOMMAIRE

4	Introduction	46	Annexe 1 : proposition d'expérimentation du dispositif AIO
7	Développements du rapport	46	1. Contexte de l'expérimentation
8	Partie 1 : Un réseau incontournable pour le développement de l'ESS dans les territoires	46	2. Rappel des axes stratégiques du projet DELTA
8	1.1 Les CRESS, ensemblier des acteurs de l'ESS à l'échelle régionale	Objectifs	
	1.1.1 Des statuts associatifs fédérant les acteurs de l'ESS	Finalités de l'expérimentation	
	1.1.2 Des liens étroits avec les réseaux locaux		
	1.1.3 Une part d'adhérents d'"entreprises individuelles" en augmentation		
11	1.2 Les CRESS allient une intervention au niveau régionale avec une volonté de couverture des besoins au plus proche des territoires	47	3. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt
14	1.3 Une Pluralité de missions qui se reflètent dans les compétences des équipes qui touchent tout le champ de l'appui à l'ESS	3.1 Les attendus	
17	1.4 Un réseau national fédéré, coordonné et animé par ESS France.	3.2 Le dispositif proposé	
19	Partie 2 : Engagées au quotidien pour le développement de l'ESS malgré un financement fragile de leurs missions légales	3.3 Critères	
19	2.1 Point d'étape et analyse des missions légales confiées aux CRESS	3.4 Articulations avec l'écosystème de l'accueil, de l'information de l'orientation et de l'accompagnement du territoire	
	2.1.1 Des missions socles définies par la loi		
	2.1.2 La dimension européenne de l'ESS, une mission dont les CRESS s'emparent progressivement, un fort potentiel pour d'autres (Mission légale n°5)		
	2.1.3 Une action des CRESS qui va bien au-delà de leurs missions légales définies par la loi de 2014		
32	2.2 L'Etat pourrait jouer un rôle plus important dans le soutien au développement territorial de l'ESS	48	4. Calendrier de l'AMI
	2.2.1 Un constat global en demi-teinte	48	5. Sélection des candidats
	2.2.2 Des missions socles fragilisées par manque de financement	49	Annexes 2 : Données financières
37	Partie 3 : Préconisations en matière de soutien des Chambres Régionales de l'ESS afin d'accélérer le développement économique de l'ESS dans les territoires	49	1. Ressources d'exploitation des CRESS - Comparaison 2021-2020-2018
37	3.1 Confier aux CRESS une mission d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et porteurs de projets.	50	2. Résultats d'exploitation - Total pour l'ensemble des CRESS et moyenne sur 2021-2020
	3.1.1 Une expertise qui se structure au sein des CRESS depuis quelques années que ce soit par déploiement national (PTCE) ou territorial	50	3. Ratio coût du personnel/charges d'exploitation totales - 2021
	• Les CRESS, AIO de l'ESS pendant le confinement de 2020	51	4. Répartition des ressources d'exploitation des CRESS
	• Les Cellules Régionales d'Animation des PTCE	52	5. Répartition des ressources des CRESS - zoom sur les trois principales ressources (subventions, cotisations, prestations de services)
	• Expérimentations d'AIO spécifiques dans certaines CRESS	53	6. Répartition des financements publics
	3.1.2 L'AIO, une brique indispensable à la réponse aux besoins des acteurs de l'ESS de l'ensemble du territoire	54	Annexes 3 : Indicateurs non financiers
45	3.2 Pistes d'actions pour développer les CRESS au service du soutien des entreprises et porteurs de projets de l'ESS.	54	1. Cartes des présidents des CRESS avec l'organisation dont ils sont issus
		55	2. Augmentation des adhérents par CRESS depuis 2016
		56	3. Répartition des adhérents par collège
		56	4. Salariés des CRESS
		57	5. Le rayonnement des CRESS sur Internet et les réseaux sociaux

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui réalise un état des lieux du fonctionnement et des potentialités ouvertes par les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) en matière de soutien au développement de l'ESS, a été réalisé par ESS France à la demande de la Ministre Marlène Schiappa, Secrétaire d'État à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative auprès de la Première Ministre Elisabeth Borne. Les travaux qui ont conduit à sa rédaction se sont tenus de décembre 2022 jusqu'à février 2023.

Il s'attache à la fois à donner une photographie des Chambres Régionales de l'ESS près de 10 ans après la reconnaissance de leurs missions par la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi qu'à identifier les potentialités qu'elles ouvrent et qui méreraient d'être exploitées afin de soutenir le développement de l'ESS dans les territoires. Ce rapport s'est également attaché à mettre en exergue la place des différentes formes de financement des CRESS et notamment celle remplie par les crédits déconcentrés dans le cadre du financement de leurs missions sociales attribuées par la Loi. Ces travaux sont menés de manière concomitante avec la démarche d'évaluation de la Loi de 2014 confiée par la Ministre au Conseil Supérieur de l'ESS (CSESS) et permettra d'irriguer certaines discussions, même si ce rapport fera l'objet de propositions en propres qui ne seront pas nécessairement à traiter dans le même calendrier.

Les CRESS ont une existence en réalité bien antérieure à la Loi du 31 juillet 2014. Dès les années 60 apparaît sur les territoires un besoin pour les mouvements coopératif, mutualiste et associatif, d'assurer la représentation de leurs intérêts communs dans le développement des politiques publiques territoriales et nationales. Les Groupements Régionaux Coopératifs Mutualistes et Associatifs (GRCMA) naissent de cette volonté et se transformeront progressivement en Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES) dès la fin des années 90. Sous formes d'associations, les CRES sont rapidement les interlocutrices privilégiées des pouvoirs publics dès qu'il s'agit d'économie sociale, à l'échelle régionale mais aussi infrarégionale. Le terme de Chambre fait référence à leur volonté de structurer des compétences et des actions de nature consulaire afin d'assurer aux entreprises de l'économie sociale un écosystème de développement adapté et la prise en considération de leurs spécificités. Les principes d'autonomie et d'indépendance qui défendent les chambres consulaires et qui justifient

d'une taxe affectée comme mode principal de financement ont été une attente plusieurs fois exprimée par les CRESS. Elles ont ainsi défendu par la dimension consulaire, une pérennisation de la représentation de l'économie sociale dans les politiques publiques de nature économique et dans le dialogue avec l'Etat. Ces dernières années, elles ont été plusieurs fois intégrées au périmètre juridique des chambres consulaires (notamment via les règles de dialogue et de consultation dont les autres chambres bénéficient), mais il semble important de rappeler qu'elles n'en n'ont pas l'attribution légale, ni même (et surtout) les moyens afférents. Si la grande majorité des entreprises de l'ESS ne sont pas affiliées aux organismes consulaires (associations, mutuelles de santé), celles qui le sont contribuent au même titre que les entreprises conventionnelles au financement des chambres consulaires et non aux CRESS, dont l'adhésion reste pour l'ensemble de ces entreprises volontaire et non systématique.

La reconnaissance et le financement de leurs missions sociales qui relèvent de missions d'intérêt général sont d'ailleurs soulignés dans les débats ayant préparé la Loi de 2014.

En octobre 2009, le Premier ministre François Fillon avait confié au Député du Nord Francis Vercamer la charge d'étudier "les moyens de développement de [l'ESS] et d'identifier les freins à la création des entreprises sociales". Dans son rapport remis en octobre 2010, le Député rappelle ainsi clairement que "les spécificités de l'économie sociale ne permettent pas de se limiter à faire appel aux dispositifs habituels de soutien aux entreprises. Plusieurs expérimentations conduites dans certaines régions ont montré la pertinence de l'action des chambres régionales de l'économie sociale. Il s'agit donc de reconnaître aux CRESS un rôle d'animation du développement économique de l'économie sociale en liaison avec les chambres consulaires. Dans ce cadre, les CRESS se verront reconnaître une mission d'intérêt général" qui pourraient prendre la forme de "fonctions de conseil, d'aide et d'accompagnement de projets ou de création/développement d'activités, de filières (à forte valeur ajoutée aux plans économique et social), à côté des fonctions d'information (en lien avec l'INSEE), de formation (pour les dirigeants salariés et bénévoles de l'ESS) et d'observatoires régionaux". En prévision de la Loi de 2014, la mission confiée par le Ministre délégué à l'ESS au Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI) a établi trois propositions en matière de renforcement des

missions CRESS, "option n° 1 : ne rien changer à l'existant ; option n° 2 : ériger les CRESS en chambres consulaires dotées d'un statut d'établissement public administratif ; option n° 3 : adopter une voie intermédiaire conservant le statut associatif de ces structures, mais en leur confiant le soin d'assurer des missions de service public." La CGEFI a préconisé la troisième option, pour des raisons principalement économiques, mais sans remettre en question la légitimité des CRESS à pouvoir occuper des fonctions de nature consulaire présentées dans l'option 2. L'étude d'impact de la Loi de 2014 remise le 24 juillet 2013 au Sénat, précise ainsi que "le statut actuel des CRESS, à savoir la forme associative, était bien adapté mais qu'il fallait mieux définir les missions de service public confiées à ces chambres, tout en assurant une supervision du dispositif par l'Etat", et d'ajouter que les moyens dédiés à leur fonctionnement devaient atteindre les "16 millions d'euros annuels, et ce par le biais d'une montée en charge progressive", et ce principalement par des crédits assurés par l'Etat central.

À la suite de ces débats préparatoires, la Loi du 31 juillet 2014 est venue stabiliser le rôle des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS). L'article 6 leur confie ainsi les missions de service public suivantes :
"1° La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
2° L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
3° L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
4° La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
5° L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;
6° Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire."

Cet article précise aussi que les CRESS bénéficient de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique, et qu'elles concluent une convention d'agrément avec le représentant de l'Etat en région ainsi qu'avec le Président du Conseil régional. Tout

au long de ces dernières années, elles ont également développé des relations partenariales avec les conseils départementaux ainsi qu'avec les EPCI ou les communes.

Si les débats parlementaires sont assez peu revenus sur le contenu de ces missions, de nombreuses interventions ont été apportées sur les moyens dont seraient en mesure de disposer les CRESS, notamment dans la comparaison aux 525 millions d'euros dont disposent les Chambres consulaires pour des missions relativement comparables.

Depuis la loi de 2014 une évolution importante a été apportée à la cartographie des CRESS qui ont dû s'adapter au redécoupage administratif des régions puis aux évolutions de compétences décidées par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Il existe une CRESS par région administrative de métropole (dont la Corse), ainsi que cinq CRESS dans les Outre-Mer (Réunion, Mayotte, Guyane, Guadeloupe et une association de préfiguration pour la Martinique). Elles ont souvent conservé un ancrage territorial en gardant des bureaux dans les anciennes préfectures de régions (Montpellier, Limoges, Reims, Besançon, etc.). L'élargissement du périmètre de leur intervention a contribué à renforcer les liens entre les CRESS et les représentations infrarégionales de l'ESS ainsi qu'avec les entreprises de leurs territoires.

Structurées en réseau depuis la fin des années 90, les CRESS constituent également des acteurs de niveau national. Animées et coordonnées par le Conseil National des CRESS jusqu'en 2020, puis par ESS France, elles ont su contribuer de manière commune à la construction et à la conduite des politiques publiques nationales de développement de l'ESS. Les CRESS ont ainsi souhaité se positionner comme partenaires de la construction des politiques publiques nationales et territoriales notamment face au besoin d'animation et de structuration de la chaîne de l'accompagnement dans les territoires en partie révélé par la crise sanitaire. Les difficultés de déploiement des dispositifs de soutien nationaux, la faiblesse des données consolidées sur les besoins d'accompagnement et sur l'Etat économique des acteurs de l'ESS, l'imperméabilité de l'écosystème d'accompagnement des entreprises conventionnelles (CCI, CMA, CA) aux spécificités de l'ESS, traduisent un besoin urgent de soutien au déploiement territorial de l'ESS. C'est en ce sens que dès la fin 2020, via un programme intitulé DELTA, ESS France a alerté

DÉVELOPPEMENTS DU RAPPORT

la Secrétaire d'État en charge de l'Economie sociale, solidaire et responsable, d'un sous-financement chronique des missions légales des CRESS ne leur permettant pas de déployer correctement leurs socles de missions légales. Si les CRESS ont bien augmenté leurs budgets, les crédits alloués par l'État pour financer leurs missions légales n'ont pas évolué et stagnent sur un montant de 1.4 million consolidé, soit une moyenne d'environ 80 000€ par CRESS (ventilés de 60K à 130K en fonction de la taille des régions). ESS France a donc proposé, dans le cadre de la mission "d'appui à la création et au développement des entreprises de l'ESS" des CRESS, que l'État soutienne la création d'une mission d'Accueil d'Information et d'Orientation des entreprises de l'ESS (AIO) permettant d'accompagner 40000 nouvelles structures en quatre ans, et financée par des crédits déconcentrés. Cette mission permettrait de consolider de la donnée et d'assurer une équité territoriale pour l'ensemble des acteurs et porteurs de projet qui ont un besoin de développement en les orientant vers le dispositif d'accompagnement adéquat. Les CRESS étant en mesure de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les Outre-Mer.

Ce sous-financement des missions légales des CRESS a été confirmé par plusieurs rapports parlementaires :

- [Rapport du Député Philippe Chassaing](#) dans le cadre du printemps de l'évaluation : "Si cette loi a permis des avancées indéniables, elles doivent encore être concrétisées aux yeux du rapporteur spécial. Ainsi, par exemple, les CRESS disposent d'environ 50 fois moins de ressources que les chambres de commerce et d'industrie ou que les chambres des métiers, avec seulement 7 à 15 salariés environ. Afin d'être un véritable interlocuteur des entreprises de l'ESS, les moyens des CRESS doivent ainsi être renforcés." [p.25] ;
- Le groupe d'étude du Sénat a auditionné l'ensemble des CRESS en 2021- 2022 et a conclu à une difficulté de financement des CRESS et a demandé dès le PLF pour 2023 l'ajout d'1.5 million pour financer les CRESS (amendement adopté par la commission des finances du Sénat et rejeté dans le cadre de l'arbitrage du 49-3) ainsi qu'un rapport à rendre sur le financement des CRESS ;

- La Députée Sophia Chikirou, dans son [rappor sur les crédits du programme 305](#) dédiés à l'ESS dans le cadre du PLF 2023 rappelle ainsi que "**la situation des CRESS nécessite a minima une revalorisation des financements** assis sur les crédits du budget général de l'État. Rien n'interdit néanmoins d'envisager des mesures plus structurelles, telles que l'établissement d'une coopération institutionnelle entre CRESS et CCI, voire l'organisation du financement de certaines missions sur le modèle des ressources procurées aux chambres consulaires".

Par ce rapport, ESS France cherche à donner une photographie claire de l'état des CRESS et de leur évolution sur des données comparables ces dernières années ainsi qu'à faire des propositions d'amélioration et qui concernent l'implication de l'État sur leurs activités. La démarche d'ESS France est voulue au service d'une vision de l'intérêt général, et pour défendre une approche raisonnée et opérante de l'écosystème de l'accompagnement qui doit se construire dans :

- Le respect des cadres les plus adéquats et les plus cohérents pour porter des dispositifs liés à la puissance publique,
- Une volonté de couverture équitable du territoire et d'accès au droit de l'ensemble des structures et porteurs de projets de l'ESS,
- L'optique de faire progresser la place de l'ESS dans notre économie française.

Les travaux menés en 2022 sur la relance des PTCE ont d'ailleurs montré le rôle indispensable des CRESS en matière d'accueil des acteurs et d'orientation, notamment via leur implication tant au niveau des Cellules Régionales d'Animation (CRA) que de la Cellule Nationale d'Animation (CNA).



Préexistant à la loi du 31 juillet 2014, le réseau des chambres régionales de l'ESS a connu un développement depuis sa reconnaissance en tant qu'organisations porteuses de missions légales concourant au développement de l'économie sociale et solidaire.

Les CRESS ont gagné ces dix dernières années de nombreux adhérents, entreprises en direct ou réseaux régionaux de l'ESS de telle sorte que leur centralité dans l'ESS s'est ancrée dans le paysage régional. Au niveau régional, qui est le niveau territorial de pilotage des politiques de développement économique, les CRESS sont considérées comme les interlocutrices représentatives auprès de l'État et de la collectivité régionale. Aujourd'hui, pris dans son ensemble, le réseau des CRESS embrasse l'ensemble du champ des compétences qui lui sont attribuées par la loi ; il peut s'appuyer pour ce faire sur des bénévoles dirigeants d'organisations et entreprises ainsi que sur des équipes salariées formées à ces métiers. L'intensité de l'exercice et la portée de ces missions est fonction des opportunités que les CRESS parviennent à activer dans leur espace d'intervention. Malgré des exemples prometteurs, les CRESS ne parviennent pas toujours faute de ressource et non de volonté, à organiser un niveau de maillage territorial de proximité tel que celui de leurs homologues consulaires : même si leur présence au niveau départemental tend à se déployer, notamment en tant que terrain intermédiaire entre les intercommunalités et la région, beaucoup reste à faire pour que chaque entité de l'ESS en création ou existante puisse accéder à un écosystème complet et lisible. (Partie 1)

Si les collectivités territoriales ont fortement augmenté leur investissement dans l'ESS et reconnaissent de manière croissante leur expertise, force est de constater que l'État n'a pas accompagné ce mouvement. En tant qu'économie à responsabilité territoriale prononcée, il est cohérent que l'ESS reflète les aspirations des citoyens en fonction de considérations locales, ce qui se retrouve dans la densité de l'écosystème et l'organisation de système quasi-consulaire... Pour autant, cet état de fait conduit à un accès inégalitaire à l'ingénierie de projet, de coopération ou de consolidation qui ne manque pas d'interroger l'équité territoriale d'un écosystème voulu par le législateur. Cela interroge également les modèles économiques des CRESS soumis à une pression importante de renouvellement de conventions annuelles et de réussite de projet qui les éloigne parfois de leurs missions légales.

À ce stade, il est probable que le déséquilibre entre la solidarité nationale et la mobilisation des collectivités n'ait atteint une limite qui place la balle dans le camp de l'État au vu du poids que représente le financement alloué par ce dernier dans le budget des CRESS (1,6 million ou 1.4 million sans les crédits PTCE, soit environ 11%). Ce chiffre interroge d'autant plus s'il est rapporté aux ordres de grandeur économiques dont bénéficient les chambres consulaires (525 millions, 14 000 salariés). (Partie 2)

Fortes des effets d'apprentissage capitalisés des expérimentations ces dernières années, les CRESS envisagent la fonction de nature consulaire d'accueil-information-orientation (AIO) des organisations et entreprises de l'ESS comme l'élément-levier de proximité permettant de créer un cadre propice au développement des modèles de l'ESS sur tout le territoire national. La création d'un point de référence à tout le moins au niveau départemental à l'interface entre les politiques propres à l'ESS et le développement économique de droit commun est de nature à proposer une information fiable, actualisée et complète aux différentes structures quel que soient les modèles afin de leur donner accès aux expertises, opportunités et financements appropriés. Un tel dispositif permettrait également de produire des données de meilleure qualité sur les besoins et enjeux que l'ESS doit adresser. Les preuves de concept des cellules régionales d'animation PTCE ou des conventions ADEME en région plaident en ce sens. Elles illustrent plus largement la capacité du réseau des CRESS à être le partenaire-support d'acteurs et réseaux nationaux en recherche d'alliances leur proposant une portée dans toutes les régions dans une logique d'efficience (RTES, Les Canaux...).

En articulant création de capacités d'action en proximité et capitalisation nationale, cette fonction stratégique d'AIO (Accueil Information Orientation), appelle une expérimentation permettant de vérifier sa capacité à développer l'ESS notamment à travers son aptitude à rendre effective des politiques publiques s'appuyant sur les principes démocratique, sociaux et de lucrativité encadrée qui fait le propre de ses modes d'entreprendre.

Au delà de la brique d'AIO, une réflexion de plus long terme doit être engagée sur les moyens structurants les CRESS et permettant de construire un écosystème plus favorable à l'ESS et ainsi procurer un véritable élan de développement pour toute l'ESS. (Partie 3)

PARTIE 1 : UN RÉSEAU INCONTOURNABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS DANS LES TERRITOIRES

Depuis les années 60, les CRESS se sont progressivement structurées pour constituer un réseau de 17 entités, présentes sur l'ensemble des régions et rassemblant près de 1872 adhérents et 200 salariés, entièrement dédiés au développement de l'ESS dans les territoires. Les CRESS bénéficient de la reconnaissance de leur rôle d'ensemblier des acteurs régionaux de l'ESS par la loi et assurent des missions d'intérêt général ainsi que des projets au service du développement de l'ESS. Uniques dans leur légitimité et leurs périmètres, les chambres régionales sont devenues incontournables dans le déploiement des politiques publiques en faveur du soutien aux entreprises de l'ESS dans les territoires.

1.1 Les CRESS, ensemblier des acteurs de l'ESS à l'échelle régionale

Le réseau des CRESS a joué un rôle historique dans la structuration de l'Économie Sociale et Solidaire sur tous les territoires. Nées d'une volonté de terrain de coordonner les efforts des différentes entités de l'économie sociale et solidaire, les CRESS (et leurs ancêtres GRCMA) ont été investies d'une mission à la fois de représentation de l'ESS vis-à-vis des pouvoirs publics mais aussi de soutien au développement des entreprises de l'ESS. Les entretiens réalisés dans la préparation de ce rapport et l'augmentation nette du nombre d'adhérents ces dernières années, montrent une reconnaissance forte par les acteurs de la capacité de la CRESS à les représenter et à constituer un lieu stratégique de construction des dynamiques de l'ESS. Au-delà d'une communauté de valeurs, les structures reconnaissent aux CRESS la légitimité d'animer l'écosystème d'accompagnement et de constituer un accélérateur du développement de l'ESS à l'échelle locale.

1.1.1 Des statuts associatifs fédérant les acteurs de l'ESS

Aujourd'hui le réseau des CRESS est le seul réseau en mesure d'assumer la représentation à l'échelle régionale, de l'ensemble des composantes de l'ESS et réalités locales, reconnu explicitement par les pouvoirs publics à travers l'octroi d'un agrément d'État. Les CRESS ont

toutes adopté, dès leur création, un statut associatif rassemblant les représentations de l'ESS de leur territoire d'implantation. L'adhésion à une CRESS est un acte d'engagement relevant d'une volonté de renforcement de la parole collective de l'ESS à l'échelle régionale, partageant des valeurs et des intentions communes. Certaines CRESS ont par ailleurs développé des services directs pour leurs membres afin d'encourager l'adhésion. Depuis 2014, elles fédèrent également les entreprises de l'ESS de manière directe.

Leurs statuts prévoient six collèges et illustrent la diversité de l'ESS : coopératives, mutuelles, fondations, associations, sociétés commerciales de l'ESS, organisations des employeurs et spécificités régionales (regroupant souvent les réseaux infrarégionaux). Les instances de gouvernance des CRESS (Bureau et Conseil d'administration) se composent ainsi des représentants des réseaux ou entreprises, adhérents de la CRESS.



Depuis 2016,

+ de 1873 adhérents
soit une augmentation de **22,9%**

L'attractivité des CRESS en tant que véhicule de consolidation et d'expression de la voix de l'ESS, ainsi que de solutions aux problèmes du quotidien des acteurs, est démontrée par une augmentation généralisée du nombre d'adhérents. Si en valeur absolue, ce nombre connaît de fortes variations dans les différentes CRESS, en fonction des stratégies respectives de développement (recherche ou non d'une augmentation des adhésions directes), le réseau dans son ensemble a enregistré depuis 2019 - date de la dernière enquête - une augmentation de 20% de ses membres. Cela confirme que la tendance positive déjà constatée en 2019 (+25% par rapport à 2016) est une tendance structurelle de longue période.

Au-delà de la progression du nombre, il est aussi important de souligner la diversification des adhérents des CRESS, à l'image de la variété tissu économique local. On y trouve des structures issues de nouveaux secteurs d'activités, en lien avec l'évolution des actions des CRESS, tels que l'alimentation en circuit court, l'économie circulaire, le bien vieillir. Cette diversification est aussi territoriale, avec de plus en plus de structures provenant de territoires ruraux et périphériques. Il est possible de corrélérer l'augmentation et la diversification des adhérents, à la dynamique mais aussi aux stratégies déployées.

1.1.2 Des liens étroits avec les réseaux locaux

Au-delà des réseaux structurants les différentes composantes statutaires de l'ESS, les CRESS sont aussi soucieuses d'assurer la représentation de la diversité territoriale des acteurs, notamment via l'adhésion des acteurs issus de territoires ruraux et périphériques. Par exemple, la CRESS Centre-Val de Loire s'est engagée dans une démarche volontariste pour faire connaître la CRESS aux acteurs de l'ESS éloignés des grands pôles urbains, et a modifié ses statuts pour consacrer son collège "des spécificités" aux représentations territoriales de l'ESS.

La capacité des gouvernances de CRESS à exprimer la voix commune des acteurs de l'ESS sur le territoire, et non seulement celle d'une composante statutaire ou territoriale, se reflète aussi dans l'équilibre dans la distribution des présidences des CRESS parmi les familles locales de l'ESS.

Si on voit une très forte représentation des associations à la tête des CRESS - ce qui est cohérent avec la part majoritaire de cette forme juridique parmi les statuts de l'ESS - il est possible de constater que presque tous les collèges sont représentés parmi les présidences de CRESS. Par ailleurs, le fait de trouver des présidents issus tant des réseaux régionaux et nationaux de l'ESS que des structures en adhésion directe de grande ou petite taille, témoigne aussi de la capacité des parties prenantes de l'ESS à se rassembler au-delà des spécificités statutaires, territoriales ou sectorielles, et de faire des CRESS un véritable ensemblier.

FOCUS SUR

La diversité dans la gouvernance de la CRESS Nouvelle-Aquitaine

La CRESS Nouvelle-Aquitaine représente un exemple très abouti de représentativité territoriale. Toutes les familles de l'ESS ont une présence au Bureau et la composition du CA permet de couvrir les nombreux territoires dont se compose la Région Nouvelle-Aquitaine. Le Président, co-dirigeant du PTCE Sud Aquitaine, est l'expression du Collège 7 formé par les spécificités territoriales ; afin de garantir une représentation réactive et territorialisée, il est accompagné par trois vice-présidents basés à Bordeaux, Limoges et Poitiers, qui interviennent au quotidien dans les relations avec les décideurs locaux.

Carte des présidents des CRESS avec l'organisation dont ils sont issus



1.1.3 Une part d'adhérents d'«entreprises individuelles» en augmentation

Autrefois exclusivement composées de réseaux fédératifs, les CRESS ont la possibilité depuis 2014 de fédérer les «entreprises individuelles» de leur territoire (y compris les entreprises sous forme associative). L'augmentation des adhérents des CRESS est d'ailleurs principalement due, en volume, à l'accroissement de ces adhésions dites «directes». Ces entreprises recherchent à la fois un moyen d'affirmer leur appartenance à l'ESS, de participer à son mouvement politique, mais également de manière plus concrète, un espace de ressources et de services d'appui dans leurs pratiques socio-économiques. Il s'agit par ailleurs souvent de trouver une réponse à l'absence de fédérations ou réseaux organisés en régions pour certains pour elles secteurs d'activités (ou alors à leur offre de service encore parcellaire).

Certaines CRESS ont fait de cette adhésion directe un axe stratégique de leur développement ; c'est le cas de la CRESS Sud, la plus avancée en la matière, qui a développé une offre de service spécifique pour ses entreprises membres et a multiplié par 10 ses adhérents pour atteindre aujourd'hui 456 entreprises et réseaux membres. Sans que toutes les CRESS cherchent autant ce développement, elles ont toutes connu une croissance soutenue des structures en adhésion directe ces 5 dernières années. Pour citer un exemple significatif, la CRESS IDF est aujourd'hui constituée de 50% d'adhérents entreprises individuelles et enregistre entre 25 et 30 nouvelles demandes par an.

Cette augmentation de la part d'entreprises directes dans le volume des adhésions de la CRESS a entraîné le développement de nouvelles missions par la CRESS pour répondre aux attentes de ces nouveaux membres. Cela a notamment contribué à renforcer leurs missions de développement économique. En Pays de la Loire, la CRESS travaille avec ses réseaux locaux sur la capacité des entreprises à répondre aux marchés publics tout en accompagnant les collectivités locales dans le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'achats responsables. La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes a fait évoluer ses activités vers un accueil direct des porteurs des projets, en particulier ceux qui ne trouvent pas de solutions dans d'autres dispositifs d'accompagnement. En Occitanie, Sud et Grand Est, les CRESS contribuent au développement des entreprises à travers la création ou l'accompagnement des structures de l'ESS sur les salons d'affaires.

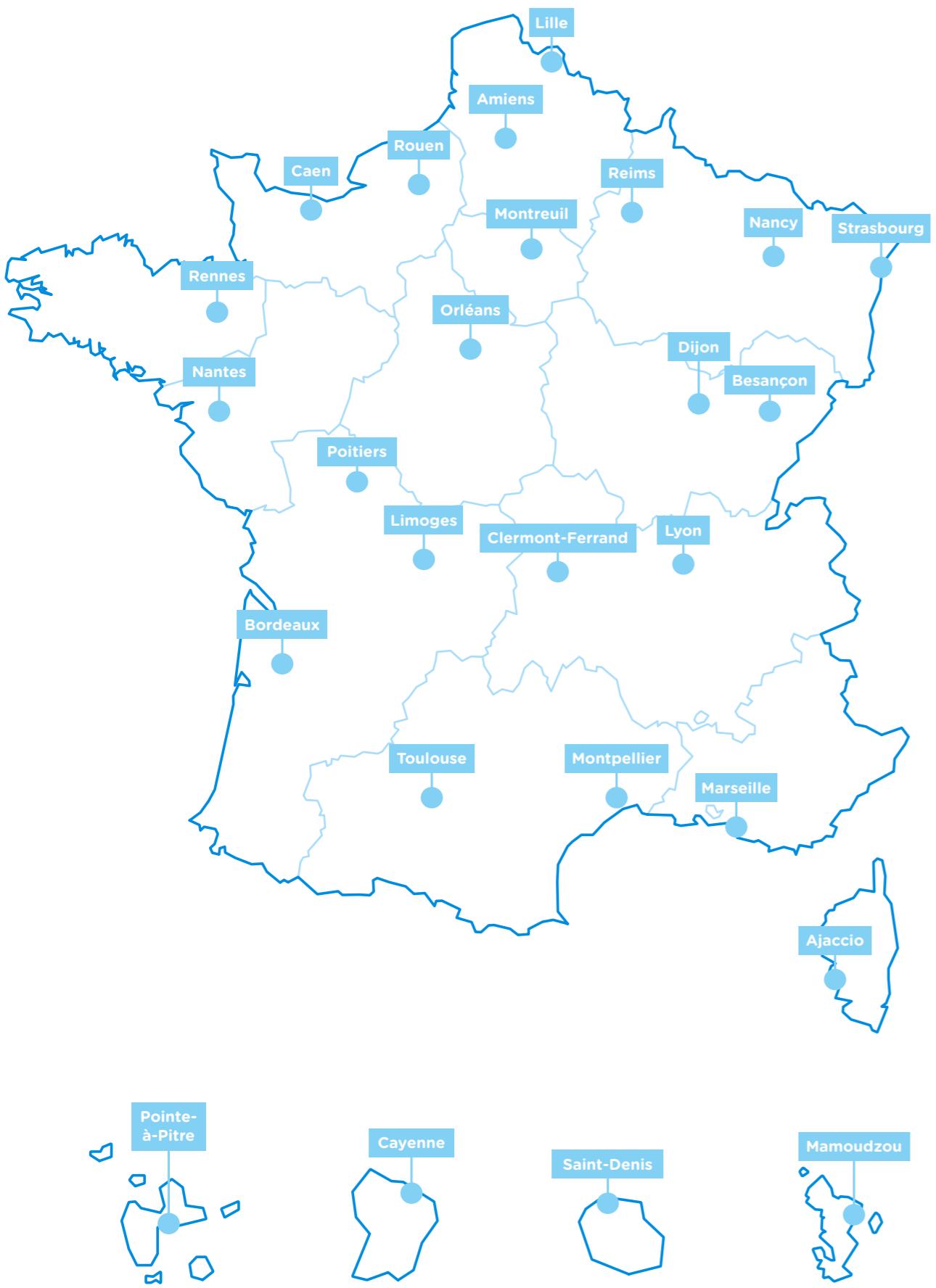
Parmi les entreprises individuelles adhérentes, les CRESS ont vu depuis 2014 se multiplier les sociétés commerciales cherchant à se transformer en statut ESS, notamment en vue de l'obtention de l'agrément ESUS. Plusieurs CRESS (Occitanie, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Sud) ont développé des offres de service d'accompagnement de ces entreprises, qui à la suite de ces démarches se sont impliquées dans les activités de la CRESS.

1.2 Les CRESS allient une intervention au niveau régionale avec une volonté de couverture des besoins au plus proche des territoires

Les CRESS forment aujourd'hui un réseau territorialisé en phase avec les dynamiques propres à l'ESS dans toutes les régions : les CRESS sont implantées sur l'ensemble des régions métropolitaines, et bénéficient également d'une présence accrue dans les territoires ultra-marins, puisqu'elles sont présentes à Mayotte, La Réunion, Guyane, îles de Guadeloupe. En Martinique, une association de préfiguration a été constituée en vue de demander l'agrément d'Etat. Elles se sont d'ailleurs adaptées en 2015, suite à la loi NOTRe au nouveau découpage administratif des régions et ont fusionné afin de s'ajuster au plus proche des nouvelles collectivités.

La couverture du territoire régional par les CRESS s'est construite à l'appui d'un maillage territorial infrarégional, capable d'identifier et de répondre aux besoins plus locaux. À travers différentes modalités, pour s'adapter aux réalités du contexte territorial, les CRESS sont en lien direct avec les acteurs du territoire sur lequel elles évoluent. Principale évolution des organigrammes des CRESS, le développement de postes dédiés à l'animation territoriale et au lien aux territoires. Cette évolution a été rendue possible par le renforcement des conventions passées avec les EPCI, ainsi que par le besoin de granularité infrarégionale de l'expertise et de la couverture des attentes de l'ensemble des acteurs, bien au-delà du seul cercle d'adhérents.

Carte avec sièges et antennes locales des CRESS



Quelques exemples de mise en œuvre opérationnelle :

→ **Pôles locaux (CRESS Bretagne)** : la CRESS, avec ses partenaires, a choisi depuis 2010, de se doter d'une organisation infra-régionale par «pôles locaux» constitués par les structures du tissu de l'ESS local en adhésion directe (900 au total) et gérés par une équipe dédiée (environ 40 personnes travaillent dans ces pôles, en plus des salariés de la Cress). Le réseau des pôles se recoupe avec le maillage territorial de la Région (pays et intercommunalités). Dans ce mode de fonctionnement, la CRESS fédère uniquement les réseaux régionaux et assure les fonctions typiques d'une tête de réseau : animer au niveau régional le réseau de pôles et centraliser les fonctions de support, notamment en matière de ressources humaines et gestion financière. Les pôles exercent la représentation de la CRESS auprès des EPCI et les activités de création, consolidation et transmission liées à la mission de développement économique.

→ **Réseaux locaux (CRESS Pays de la Loire)** : suite à l'émergence, dans les années 2000, de trois réseaux départementaux de l'ESS à l'initiative des acteurs locaux, la CRESS a encouragé cette dynamique et appuyé la constitution de réseau locaux aussi dans les deux derniers départements de la région. Aujourd'hui les activités d'animation territoriale et de développement économique de la CRESS sont déléguées à ces réseaux locaux, qui se sont dotés d'une gouvernance et d'une équipe propre pour réaliser leur mission. La cohérence politique et stratégique entre l'échelon régional et l'échelon infrarégional est garantie par la présence des réseaux locaux dans un collège dédié et dans le Conseil d'administration de la CRESS, où chaque département dispose d'un siège. La CRESS a également une mission d'animation et de coordination de ces réseaux afin d'assurer la remontée et la redescense d'informations et d'actions communes au plus près des territoires et des décideurs.

→ **Pôles ESS (CRESS Auvergne-Rhône-Alpes)** : depuis 2018, afin d'offrir un appui de proximité à la création, la CRESS AURA a développé dans les départements des 'Pôles ESS', porte d'entrée pour les porteurs de projets et entrepreneurs sociaux et solidaires. Ces 'Pôles ESS' sont des structures identifiées comme partenaires clés et interlocuteurs privilégiés de la CRESS pour représenter l'ESS sur le territoire régional. Ils sont sélectionnés sur un ensemble de critères (ancrage territorial, accueil d'une diversité de publics, ...) et le partenariat avec la CRESS s'inscrit dans une charte qui précise les engagements de chaque partie. Dans les

départements où il y a des Pôle ESS conventionnés, les chargés de mission territoriaux de la CRESS assurent un accompagnement et un transfert de compétences aux Pôles ESS. Dans les départements où il n'y a pas encore de Pôle ESS, les chargés de mission territoriaux assurent directement la gestion des dispositifs d'appui.

→ **Pôle d'animation territoriale (CRESS Nouvelle-Aquitaine)** : la CRESS a répondu au défi de représenter l'ESS dans la plus vaste région de France en adoptant pour son organisation interne une structure qui repose sur deux piliers : le pilier de l'animation territoriale est confié à un pôle de salariés qui repèrent et font remonter à la CRESS les besoins et opportunités locales ; le deuxième, celui des ressources, est exercé par des salariés de la CRESS qui mettent en œuvre des actions de développement économique, promotion et sensibilisation sur mesure. Ainsi, chaque sujet est traité à la fois via une expertise technique de niveau régional, et par une mise en œuvre à l'échelle territoriale.

FOCUS SUR

L'intervention au niveau de Bassin d'emploi

La géographie de l'ESS et de l'activité économique d'un territoire dépasse parfois le seul découpage administratif. Les CRESS ont su ces dernières années, adapter leur périmètre d'intervention au plus proche des besoins des acteurs et des collectivités. Le Plan de développement 2021 - 2024 de la CRESS Île-de-France identifie les **Bassins d'Emploi (BE)** comme les espaces les plus significatifs pour l'appui aux structures de l'ESS et fixe l'objectif d'une association plus étroite de la CRESS à leur gouvernance. Sur la base de l'expérience d'accompagnement de 15 BE dans le cadre de conventions pluriannuelles, la CRESS envisage de renforcer sa présence au niveau des BE à travers un réseau de référents et un réseau de lieux emblématiques. Si le premier permet de désigner un interlocuteur des pouvoirs publics dans la personne d'un dirigeant d'entreprise de l'ESS implanté dans le territoire du BE, le second offre aux porteurs et porteuses de projets des espaces ressources à leur disposition ainsi qu'une vitrine de la manière dont l'ESS peut contribuer à la vie locale.

1.3 Une Pluralité de missions qui se reflètent dans les compétences des équipes qui touchent tout le champ de l'appui à l'ESS

Derrière une diversité importante d'actions à l'échelle des territoires, les CRESS ont su structurer leurs compétences en lien avec le socle de missions légales qui leur sont confiées. C'est ce qui oriente leur stratégie de développement de moyen et long terme et qui constitue le cœur de leur projet associatif. Le déploiement des CRESS se fait donc dans une certaine stabilité à l'échelle nationale et principalement via du développement en ressources humaines. Les CRESS sont confrontées à des attentes de nature très différente exprimées par leurs membres, les porteurs de projets, les entreprises et les collectivités, elles ont donc construit et formé leurs équipes avec l'objectif de se garantir des savoir-faire solides et transversaux aux enjeux de l'ESS. Elles sont d'ailleurs les seules structures fédératives de niveau régional qui travaillent exclusivement sur un périmètre ESS.

L'évolution budgétaire des CRESS se traduit ainsi principalement par une forte augmentation des ressources humaines : environ 53% entre 2019 et 2022, passant de 150 à 215 salariés dans le réseau national (hors tête de réseau), et cela constitue le plus gros poste de dépense des CRESS. La comparaison des organigrammes des différentes CRESS et des fiches de postes associées depuis la fonction de direction, jusqu'aux chargés de projets, illustre des éléments communs que l'on peut retrouver dans tout le territoire, notamment via des équipes capables d'affronter toutes les dimensions du développement de l'ESS :

- Une fonction de direction assez transversale, qui en fonction de la taille de la CRESS intègre ou non la fonction RAF, et qui porte à la fois la fonction employeur, la représentation de la CRESS en appui des élus, et le déploiement économique et stratégique de la structure. Des modèles de co-direction émergent dans plusieurs CRESS afin de rendre plus collective une charge souvent assez lourde en matière de temps de travail et de périmètre assumé ;
- Des fonctions supports présentes dans l'ensemble des CRESS en matière de comptabilité ;

- Un ou plusieurs postes dédiés à la communication interne et externe de la CRESS, ainsi qu'à la promotion et à la sensibilisation des différents publics à l'ESS ;
- Des fonctions ressources spécialisées sur des sujets filières, sectoriels ou thématiques mais déployés au service de l'ensemble des familles (qualité de vie au travail, silver économie, etc.). Il faut souligner dans ce cadre l'émergence dans l'ensemble du réseau de fonctions dédiées à la transition écologique, qui peuvent pour certaines CRESS prendre la forme d'un ou plusieurs emplois à temps plein, permettant d'engager à la fois la structuration des acteurs dans les différentes filières (textile, BTP, alimentation, etc.) mais également d'appuyer la redirection écologique des modèles des organisations de l'ESS ;
- Des fonctions dédiées au développement territorial et de l'ingénierie de coopération, avec un déploiement sur un périmètre défini (département, pays, bassin d'emploi) ;
- Des fonctions dédiées au développement économique des entreprises de l'ESS à travers l'appui à la création et le développement d'affaires (organisation de salons professionnels, ASER, structuration de filières) ;
- Des fonctions d'analyses, statistiques, données pour la réalisation des missions d'observation de la CRESS.

Au-delà d'un socle commun, chaque CRESS structure certaines compétences et activités supplémentaires en fonction des priorités identifiées sur son territoire et des opportunités de partenariats exprimées par les pouvoirs publics. Ainsi les CRESS Île-de-France, Sud, Mayotte et Centre-Val de Loire se sont positionnées sur le développement de projets financés par des fonds européens ou nationaux, tandis que d'autres ont investi les aspects de formation en devenant organisme de formation (CRESS Pays de la Loire et AURA qui est certifiée Qualiopi depuis 2021).

Capacité des CRESS à informer sur l'ESS et à transmettre de l'information aux entreprises et organisations de l'ESS

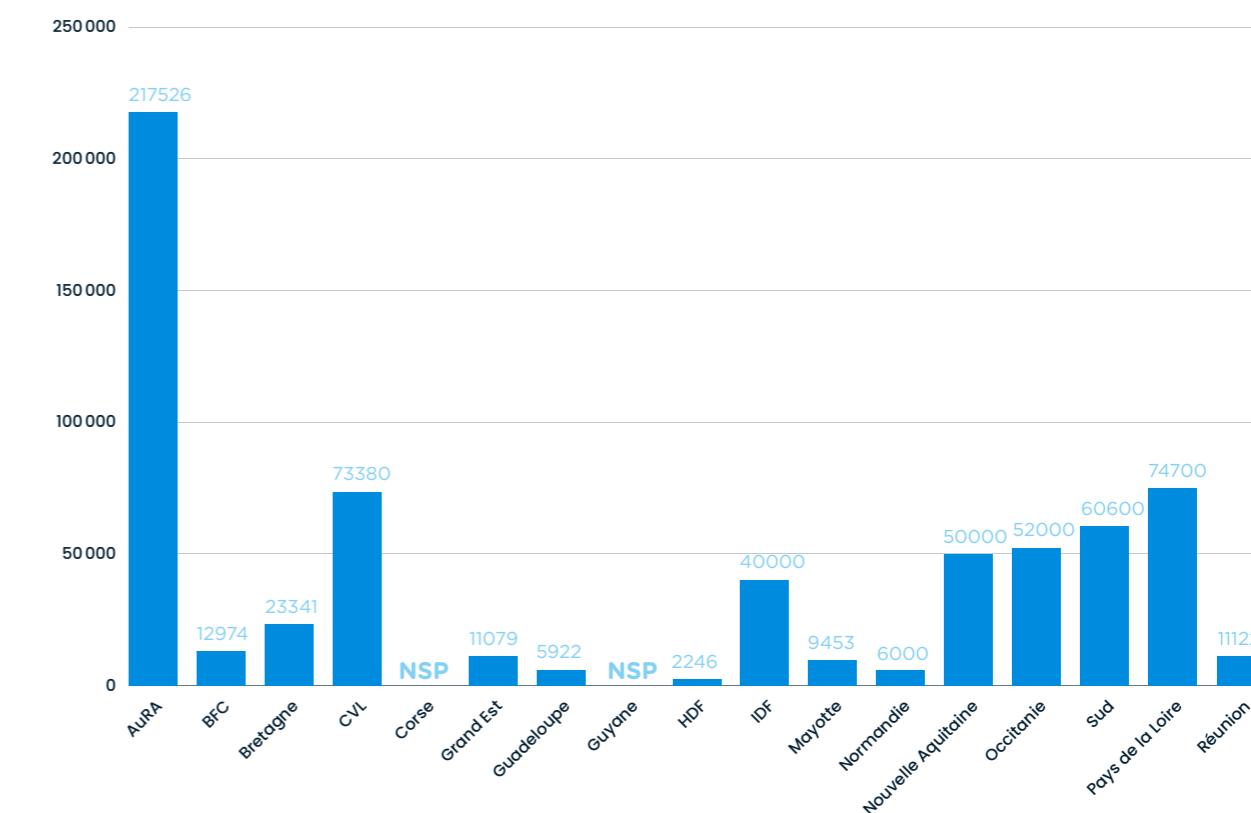
Les CRESS recherchent, via leur communication, à toucher le maximum d'acteurs et porteurs de projets de l'ESS et non leurs seuls réseaux d'adhérents. Elles diffusent des informations de nature assez différente sur la veille, les outils de financement (appel à projet, marchés publics, etc.), les bonnes pratiques, les actualités, les informations de prospectives, etc. Elles font face à une complexité importante résidant dans la grande diversité des acteurs de l'ESS et, par conséquent, dans la multiplicité des publics concernés par les messages portés par la CRESS.

Elles disposent toutes d'outils de mailing assez performants, et de newsletters régulières qui peuvent parfois être dédiées à certaines de leurs activités. Les CRESS se sont aussi déployées sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et LinkedIn), pour cibler des communautés professionnelles mais en cherchant aussi à adapter le message au public identifié (jeunes, professionnels & entrepreneurs, universitaires, demandeurs d'emploi).

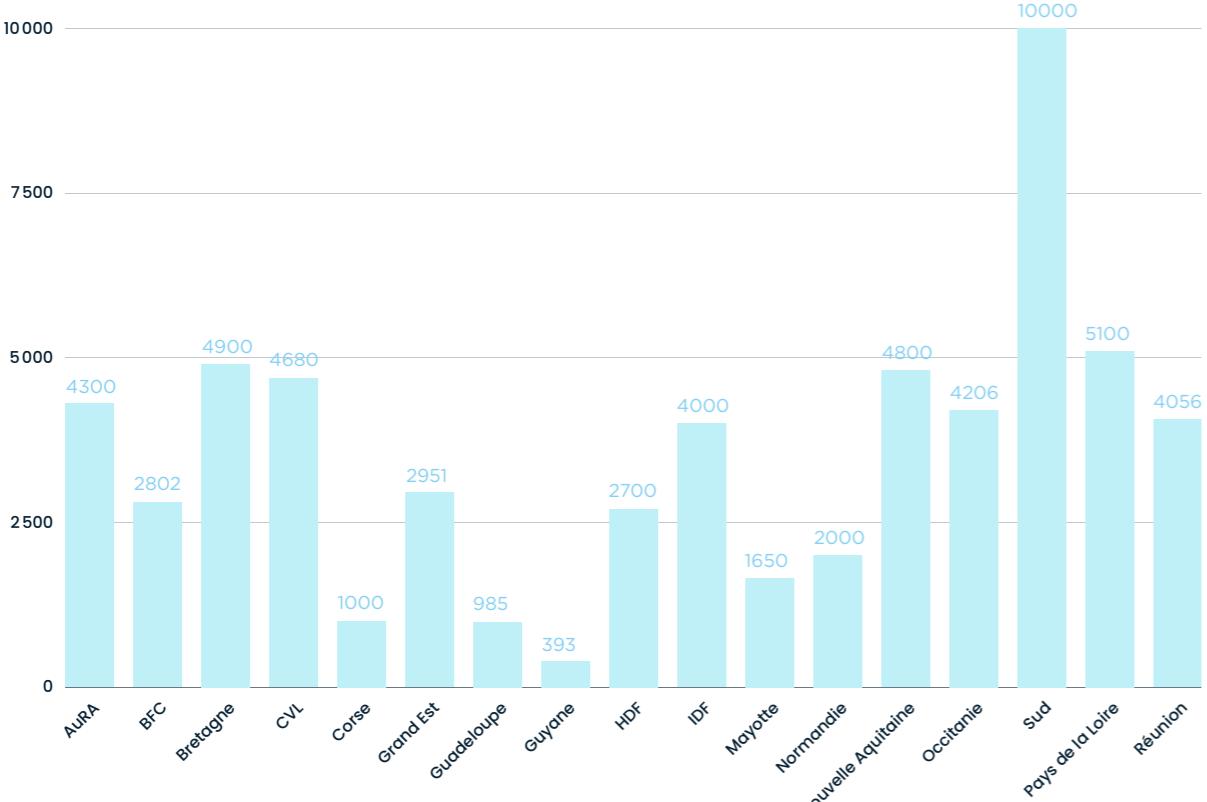
Les chiffres des visites uniques sur leur site internet et le nombre d'abonnés sur l'ensemble des plateformes sociales (Twitter, LinkedIn, Instagram, Facebook) reconnaissent au réseau des Chambres une capacité à diffuser leurs communications au-delà de leurs cercles d'adhérents directs, ou structures proches et arrivent même à toucher au-delà des frontières de l'ESS.

Le rayonnement des CRESS sur Internet et les réseaux sociaux

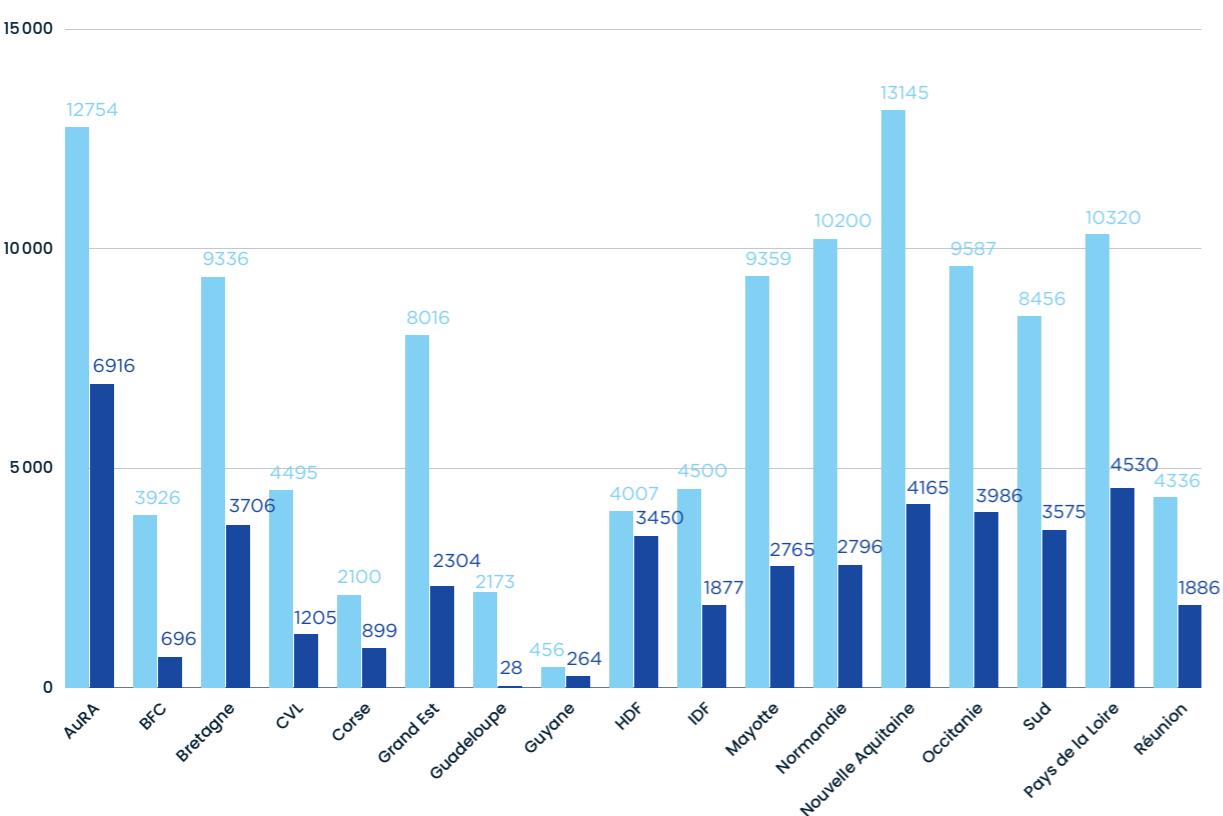
Visites uniques sur le site web



Abonnés à la Newsletter



Abonnés sur les réseaux sociaux



● Abonnés au total sur les réseaux sociaux
● Abonnés sur LinkedIn

Outre leurs communications directes, les CRESS s'appuient aussi sur les réseaux intermédiaires pour diffuser leurs informations et construire une véritable « chaîne de transmission » pour arriver à toucher le plus directement les bénéficiaires de leurs activités. C'est le cas des réseaux adhérents à la CRESS ou poursuivant des objectifs complémentaires et qui, implantés sur le terrain, participent au relai de ces informations et permettent une diffusion assez large des messages de la CRESS.

1.4 Un réseau national fédéré, coordonné et animé par ESS France.

Les CRESS se sont constituées dès la fin des années 80 en réseau national fédéré au sein d'une tête de réseau, ayant pour objectif de participer aux instances nationales consultatives de l'ESS (CSESS, personne qualifiée au CESE) et de porter à l'échelle nationale une vision consolidée des réalités territoriales de l'ESS. Le Conseil National des CRESS (CNCRESS), a rempli pendant près d'une vingtaine d'années ce rôle afin d'organiser le partage de pratiques, la montée en compétence et de porter la voix des CRESS à l'échelle nationale. Le CNCRESS a bénéficié en 2014 d'une reconnaissance de son rôle par la Loi relative à l'économie sociale et solidaire, et a toujours été un membre du CEGES puis d'ESS France.

Entre 2018 et 2020, par volonté des acteurs, tant des CRESS que des grands réseaux nationaux, un processus de rapprochement en vue d'une fusion a été engagé entre le CNCRESS et ESS France afin de constituer une unique tête de réseau de l'ESS. Celui-ci s'est achevé en 2020 avec la reprise des activités et des compétences du CNCRESS par ESS France. Les CRESS sont devenues à titre individuel, adhérentes directement d'ESS France au sein d'un collège dédié. La Loi de simplification administrative dite ASAP de décembre 2020 a stabilisé cette représentation en modifiant la Loi de 2014 et a confié à ESS France le rôle d'animation et de coordination du réseau des CRESS.

Par l'adhésion directe des CRESS au sein d'ESS France, la Chambre Française de l'ESS a pu renforcer l'articulation entre la représentation régionale de l'ESS et l'activité des grands réseaux nationaux de l'ESS structurés par représentation statutaire ou sectorielle. La participation des CRESS aux instances d'ESS France, permet d'assurer la cohérence de leurs actions mais aussi de promouvoir les synergies entre régions et d'opérer une synthèse entre différents points de vue pour nourrir les politiques publiques nationales d'éléments factuels, fiables, remontés du terrain. Si les CRESS sont des partenaires indispensables à l'efficacité des politiques régionales et locales, ESS France s'assure que ces efforts soient confortés par un environnement législatif et politique national favorable à travers son activité de plaidoyer et de représentation au sein d'un grand nombre de commissions sectorielles qui complètent l'échelon régional des schémas directeurs et plans régionaux.

Par son travail de coordination, ESS France permet également d'impulser des dynamiques de déploiement d'actions communes à l'échelle de l'ensemble des régions. Les activités autour de la transition écologique, du développement d'études sectorielles prospectives, de l'animation des rencontres d'affaires ou encore du Mois de l'ESS sont autant d'exemples concrets de la mise en œuvre d'actions à l'initiative de l'échelle nationale.

FOCUS SUR

La Délégation Nationale aux Outre-mer (“ESS France Outre-mer”)

Depuis 2020, ESS France, en lien avec la CRESS Mayotte, s'est dotée d'une Délégation Nationale aux Outre-mer (DNOM) dédiée au développement de l'ESS dans les territoires ultra-marins. La DNOM fournit aux CRESS de la “France des Mers” un appui d'ingénierie et d'animation pour remplir leurs missions en faveur du tissu ESS local. A titre d'illustration, la DNOM a permis aux CRESS de lever 6 292 111 € depuis 2020 pour financer la création d'incubateurs, de dispositifs de coopérations internationales, de guichet ASER et d'outillage pour les PTCE. Par ailleurs, elle œuvre à compléter le maillage du réseau CRESS en Outre-mer en accompagnant les territoires français relevant de l'art 74 de la constitution (Nouvelle Calédonie, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon) à se doter d'une Chambre. Au-delà du réseau CRESS, son action a accéléré l'implantation dans les Outre-mer de l'ensemble des réseaux de l'ESS (UDES, MVA, France Active, etc..) et d'entreprises de l'ESS à vocation régionale comme l'APAJH ou Article 1. En lien régulier avec le ministère des Outre-mer, l'Agence Française de Développement (AFD) ainsi que la Commission européenne, les CRESS ultra-marines développent l'ESS et ses écosystèmes territoriaux dans une approche transcontinentale à travers la mise en place de cluster intégrant les régions ultrapériphériques de l'UE (RUP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Depuis 2021 la DNOM est devenue une association de préfiguration qui devrait prendre dans les prochains mois la forme d'une SCIC sous le nom d' “ESS France Outre-mer”.



PARTIE 2 : ENGAGÉES AU QUOTIDIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS MALGRÉ UN FINANCEMENT FRAGILE DE LEURS MISSIONS LÉGALES

La Loi de 2014 portait une ambition très forte pour les CRESS, notamment concernant les missions qui leur étaient confiées. Cependant, et comme l'avait pointé le rapport de l'Inspection Générale des Finances en 2016, certaines CRESS ont pu avoir du mal à jouer pleinement leur rôle. En effet, au lendemain de la Loi, les effectifs et budgets parfois réduits, ainsi que le processus de fusion des CRESS ouvert en 2015 pour répondre au redécoupage des régions, ont renforcé la difficulté pour les CRESS de « remplir leurs nouvelles missions » et de se « positionner conformément au rôle que la loi leur confie ». Aujourd'hui, l'ensemble des missions légales confiées au CRESS dans la Loi de 2014 sont mises en œuvre. Nous reviendrons en détail sur ces différentes missions ci-dessous et sur l'engagement quotidien des équipes des CRESS pour faire progresser la place de l'ESS sur leur territoire.

Pourtant, ce rapport permet de pointer à nouveau le sous-financement structurel des missions légales des CRESS de la part de l'État. Sous-financement qui ne leur permet pas de déployer toute leur potentialité et de mettre en œuvre une véritable politique publique de soutien de l'ESS dans les territoires.

2.1 Point d'étape et analyse des missions légales confiées aux CRESS

Aujourd'hui, les dix-sept CRESS réalisent l'ensemble des missions légales prévues par la Loi ESS de 2014 et tendent vers le même objectif commun : animer et développer l'ESS sur leur territoire respectif afin de soutenir le développement des entreprises et des projets portés pour l'ESS. Certaines particularités régionales existent, et s'incarnent dans une variété de projets, partenariats, et actions réalisées. Cette variété s'explique d'abord par les besoins spécifiques de chaque région et de leurs acteurs. Mais il est important de noter que, faute de financements suffisants pour réaliser leurs missions prévues par la Loi de 2014, les CRESS sont aussi dans l'obligation de développer leurs activités en fonction des opportunités de financements existantes. Ce constat peut également expliquer le foisonnement de projets et d'activités portés par les CRESS.

Par ailleurs, de nombreuses CRESS remplissent des missions d'intérêt général bien au-delà de leurs missions légales, notamment sur des aspects de promotion et de sensibilisation à l'ESS auprès de différents publics, mais aussi d'animation territoriale, d'organisation d'événements structurants dans le cadre du Mois de l'ESS, et de capitalisation, création et diffusion de bonnes pratiques dans les entreprises de l'ESS (égalité femme/homme, gouvernance).

2.1.1 Des missions sociales définies par la loi

- **Mission légale n°1 : La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire**

Les CRESS bénéficient désormais d'une reconnaissance institutionnelle incontestable, et ce, à tous les échelons locaux. Grâce au travail effectué par les équipes des CRESS - souvent au niveau de la Présidence et de la Direction - ces dernières années, les CRESS sont de mieux en mieux représentées au sein des instances locales de pilotage de l'aménagement et du développement économique.

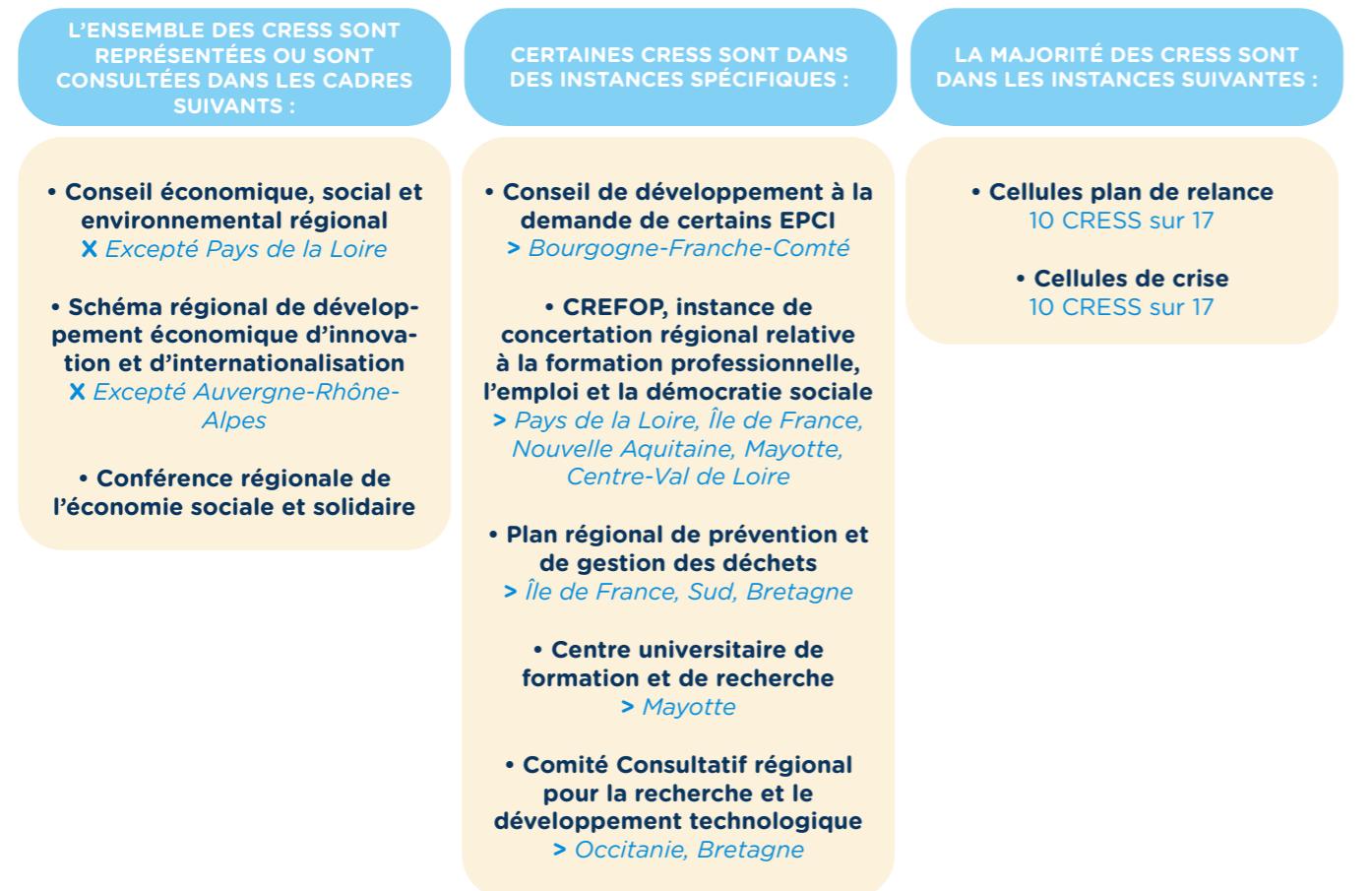
Ainsi, elles représentent les acteurs de l'ESS dans les espaces de concertation régionaux dédiés aux sujets économiques, sociaux, environnementaux et sont consultées dans le cadre des schémas directeurs ou des plans régionaux. La grande majorité des CRESS sont membres du CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) de leur région et participent à l'élaboration du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) notamment sur le volet ESS.

Ces dernières années, les CRESS ont également été sollicitées dans le cadre des instances spécifiquement mises en place pendant la crise de la Covid, ou par la suite pour gérer la mise en place du plan France Relance. La présence des CRESS dans ces instances stratégiques a permis une meilleure prise en compte des spécificités de l'ESS dans les dispositifs de soutien proposés.

Cependant, les CRESS insistent sur le chemin qui reste souvent à parcourir entre une logique de représentation et une logique de co-construction des politiques publiques. Dans l'ensemble, si elles sont de plus en plus consultées dans les instances de concertation, elles s'interrogent sur leur prise réelle sur les processus de décision. Par exemple, si dans l'ensemble des régions le processus de concertation autour du SRDEII est réalisé conformément aux obligations

légales et inclue une consultation des CRESS, cette consultation s'est faite à minima dans certaines régions et n'a donc pas abouti sur un volet ESS du SRDEII très ambitieux. Dans le cadre de l'évaluation de la loi de 2014, les CRESS soulèvent également les disparités en matière de conduite et de construction des conférences régionales de l'ESS et de l'association des CRESS à ces temps.

La présence des CRESS dans les différentes instances



Ce travail de représentation des intérêts de l'ESS se fait aussi directement auprès des collectivités territoriales, notamment auprès des élus et des directeurs de service, afin de développer leur connaissance de l'ESS et de ses potentialités. En effet, tous les niveaux de collectivités territoriales sont en réalité concernés par le soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le développement économique est aujourd'hui la compétence phare des EPCI à fiscalité propre, notamment à travers le soutien création ou la reprise d'entreprises. Les conseils départementaux, responsables des solidarités humaines et territoriales, sont - eux aussi - des acteurs incontournables pour l'ESS. Quant aux conseils régionaux, ils portent le SRDEII qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.

Cette dynamique - plus ou moins récente en fonction des CRESS - de construction de relations ténues avec les collectivités s'explique par les sollicitations de plus en plus nombreuses des collectivités sur différents aspects : co-construction de politiques publiques liées à l'ESS, réflexion autour des achats socialement et écologiquement responsables, sourcing de solutions pensées par les acteurs de l'ESS etc. Sur ce point, les CRESS ont remarqué un intérêt grandissant sur ces sujets depuis l'année 2020 et les élections municipales et intercommunales.

Cette dynamique de renforcement des liens avec les collectivités, est également due à des stratégies volontaristes des CRESS qui ciblent de plus en plus les différents échelons de collectivités locales afin de construire des relations pérennes.

Les CRESS sont également très nombreuses à avoir créé des liens avec des chaires, des universités, ou des producteurs de données publics (Insee, Urssaf, MSA, etc.), notamment dans le cadre de leur mission d'observatoire.

Comme évoqué plus haut, cette mission de « Relations Publiques » est souvent prise en charge par les directions des CRESS. Cette mission étant très peu financée par les financements étatiques socles (convention plurianuelle d'objectifs), il est rare que les CRESS aient pu recruter une personne chargée du plaidoyer. Pourtant ce type de fonction est extrêmement important pour mener à bien le rôle de représentation des intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics. Notamment pour

réaliser des notes d'analyse conjoncturelle, formuler des points d'alerte et des recommandations d'action. Sans doute une fonction plus développée en la matière faciliterait la prise en compte de l'ESS dans les politiques de droit commun et permettrait une meilleure "activation" de celles-ci par ses ressortissantes.

FOCUS SUR

Les moyens financiers et RH dédiés à cette mission

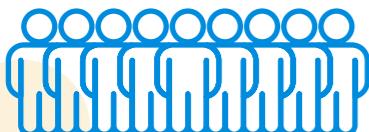
- En moyenne, les CRESS dédient 0,64 ETP à cette mission
- Cette mission politique est structurellement sous-financée car de plus en plus de financements sont fixés par projet/activités. Une partie de la CPO est fléchée vers sa réalisation. Les cotisations servent aussi en partie à financer cette action. Mais les CRESS sont obligées de bricoler : une grosse partie de cette mission est réalisée par les Présidents avec pour seul appui les directions, ou une partie d'ETP co-financé par des reliquats de budget d'autres missions.

Mission n°2 : L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises

Ce rôle, souvent synthétisé par la formule développement économique, recouvre des réalités diverses. Certaines des actions développées à destination des structures et des porteurs de projets sont communes à l'ensemble des CRESS. Mais d'autres sont très spécifiques et correspondent à une stratégie de développement bien précise et unique.

Les CRESS identifient des besoins communs exprimés par les acteurs dans les territoires, en particulier les porteurs de projets, auxquels elles cherchent à répondre par leur mission de développement économique. Les résultats de la collecte de données ont montré que les CRESS sont le plus souvent sollicitées sur des thématiques d'entreprise structurelles : la recherche de financement, le modèle économique, le statut juridique et le passage d'échelle.

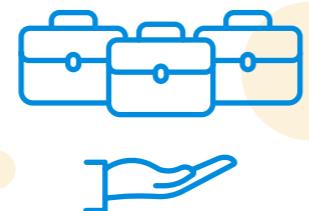
Les ressources humaines, la comptabilité, la communication et la gouvernance sont aussi des thématiques sur lesquelles les porteurs de projets se font accompagner par la CRESS.



2387 porteurs de projet ou structures accompagnés en 2022

L'accompagnement en direct des structures et des porteurs de projets, le choix d'une majorité de CRESS

Suivant les besoins identifiés sur le territoire, le positionnement de leurs adhérents et leurs choix stratégiques, les CRESS interviennent sur différents aspects : accompagnement à la création d'entreprises, consolidation de projets ou de structures déjà lancées, mise en relation et développement d'affaires, etc.



3523 structures ont bénéficié en 2022 d'un accompagnement d'affaire



En 2022, ce sont en moyenne
**+ de 180 projets
accompagnés
par chaque CRESS**

Concrètement, les CRESS interviennent de deux manières :

- Via de l'accompagnement individuel au développement économique ;
- Via de l'accompagnement collectif, ou accompagnement par les pairs, via des rencontres dans l'objectif de partage de compétences ou d'essaimage de bonnes pratiques.

L'accompagnement individuel ou collectif des porteurs de projets peut prendre plusieurs formes, et notamment :

- Aide à la clarification du besoin formulé ;
- Apport d'un premier niveau de conseil, d'une analyse sur le projet ou la problématique soulevée ;
- Mise en relation avec d'autres structures pour favoriser la création de partenariats, de consortium, d'alliances sur le territoire ;
- Information et orientation des structures ou des porteurs de projets vers le bon interlocuteur qui sera en mesure de l'accompagner sur leurs besoins.
- Temps entre pairs dans l'objectif de transfert de compétences ou de partage de bonnes pratiques.

Les CRESS ont tendance à mettre l'accent sur certains profils d'entreprises ou de porteurs de projets qui nécessitent un accompagnement particulier : ceux en phase de création, en phase de développement et de passage à l'échelle, ou encore ceux qui connaissent des difficultés.

Ainsi en 2022, la CRESS Auvergne-Rhône-Alpes a accompagné 120 entreprises ou porteurs de projet en phase de création, la CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur a accompagné 310 entreprises ou porteurs de projet en phase de développement, et la CRESS Nouvelle Aquitaine a accompagné 109 structures en difficulté.

Le développement économique passe également par le développement des débouchés économiques pour les entreprises de l'ESS afin de créer de nouvelles opportunités et de consolider leurs activités existantes.

FOCUS SUR

Le dispositif « ICI je monte ma boîte », CRESS Normandie

Depuis 2017, la Région déploie un dispositif d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises : Ici je monte ma boîte.

Dans ce cadre, la CRESS Normandie, en tant que chef de file, anime et pilote le parcours d'accompagnement à la création d'entreprises de l'ESS sur le territoire normand.

Ce parcours permet d'accompagner tous les porteurs de projet de création d'entreprises d'ESS en Normandie, de la phase de construction du projet jusqu'au suivi post-création de l'entreprise avec une phase d'ingénierie financière.

FOCUS SUR

La plateforme ESSOR - CRESS des Pays de la Loire, de Centre Val de Loire et de Grand-Est

Depuis 2015, la CRESS des Pays de la Loire et de nombreux partenaires, ont lancé la plateforme ESSOR : une plate-forme numérique recensant les offres d'accompagnement et de financement de l'ESS et les appels à projets régionaux et nationaux. L'objectif : faciliter l'information et l'orientation des porteurs de projets et structures de l'ESS tout au long de leur développement. En appui de cette plateforme, les CRESS réalisent un travail important d'animation des acteurs de l'accompagnement.

Depuis 2020, d'autres CRESS ont également rejoint la démarche : la CRESS Centre Val de Loire, et la CRESS Grand-Est.

FOCUS SUR

Les rencontres ESSpresso, favoriser le partenariat inter-entreprise

Ces rencontres, organisées par une dizaine de CRESS, ont pour objectif de favoriser les débouchés économiques pour les entreprises de l'ESS. Elles sont destinées aux structures de l'ESS mais également aux entreprises de l'économie classique et aux établissements publics souhaitant travailler avec des entreprises de l'ESS.

Plusieurs rencontres sont organisées par les CRESS chaque année. En 2022, 13 ESSpresso ont été organisées en Nouvelle Aquitaine, 10 en Hauts de France, 9 en Auvergne-Rhône-Alpes. Les formats proposés sont variés : rendez-vous d'affaire, speedmeeting, sourcing, salons...

En 2022, 68 évènements réunissant **3 523 structures** ont pu être organisés dans toute la France. Ces derniers ont permis plus de 8 760 rencontres inter-entreprise. l'entreprise avec une phase d'ingénierie financière.

Ce travail sur les débouchés des entreprises de l'ESS nécessite par ailleurs une montée en compétence des équipes afin de faciliter l'accès aux marchés publics. Plusieurs actions sont possibles : accompagnement pour apprendre à candidater à des appels d'offres, renforcer les coopérations inter-entreprises pour créer des consortiums, etc. La CRESS des Pays de la Loire a par exemple lancé récemment un cycle de travail sur cette thématique. Côté collectivité, cela suppose également un accompagnement afin de rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises de l'ESS. C'est également un rôle que jouent les CRESS dans de nombreuses régions.

Certaines CRESS, à l'appui du travail de coordination d'ESS France ont commencé à travailler sur des indicateurs précis afin de mesurer l'impact de leur accompagnement direct aux entreprises ou porteurs de projets : estimation du chiffre d'affaires dégagé grâce à ces accompagnements, estimation du nombre d'emplois créés ou maintenus, etc.

Une CRESS sur deux est porteuse du DLA Régional sur son territoire

Le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement, lancé en 2002 est une des pierres angulaires du développement de l'ESS dans les territoires. Conçu comme un dispositif d'accompagnement ciblé et gratuit, il est accessible aux structures d'utilité sociale qui créent et pérennisent des emplois : associations, coopératives, structure d'insertion par l'activité économique, et entreprises commerciales de l'ESS agréées ESUS. Le DLA a pour objectif de pérenniser l'emploi, consolider le modèle et la situation économique, affiner la stratégie, développer les partenariats et les opportunités de développement, et travailler sur la gouvernance, l'organisation et les outils internes.

Huit CRESS mettent en œuvre cette mission de DLA dans leur région. Ainsi, ce sont les équipes de la CRESS qui réalisent cette mission d'accompagnement ; depuis l'accueil et la définition d'un diagnostic partagé à la construction et au suivi d'un parcours d'accompagnement mobilisant les experts nécessaires.

Si toutes les CRESS ne portent pas le DLA régional, elles sont toutes associées au pilotage de cette démarche en tant que membres du *comité de pilotage régional*. Cette instance est l'espace stratégique de référence au niveau régional, garante du respect du cadre national fixé et responsable de décliner les priorités en fonction des besoins territoriaux.



1 CRESS sur 2 est porteuse du DLA sur son territoire

Animation et structuration des acteurs de l'écosystème de l'accompagnement

Volet de la mission d'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises, la dimension d'animation des acteurs de l'accompagnement est essentielle. Cette dernière consiste en la coordination, structuration, et outillage des acteurs de l'accompagnement de leur territoire.

Concrètement, les CRESS interviennent de deux manières :

- Via l'animation des acteurs de l'accompagnement, par la création de cadres stratégiques directement en lien avec leur gouvernance ou avec des problématiques spécifiques (sectorielle, thématique).
- Via le déploiement de compétences spécifiques au service de dispositifs d'accompagnement sur les enjeux de développement économique notamment à l'appui de leurs missions transversales d'observation, d'animation territoriale ou de développement d'affaires.

A titre d'exemple, la CRESS Centre Val de Loire anime un réseau d'une 40aine de professionnels de l'accompagnement en permettant le partage de savoir-faire, l'analyse des besoins, etc.



Animation et soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Économique

Les PTCE, parce qu'ils rassemblent l'ensemble des acteurs de terrain autour d'une dynamique commune, sont des outils essentiels pour recréer des emplois, structurer des filières d'avenir et revitaliser des territoires sinistrés. Ainsi, depuis leur apparition à la fin des années 2000, les CRESS se sont emparées de cet outil coopératif. Certaines CRESS sont à l'impulsion et ont fait le choix de faire partie d'un ou de plusieurs PTCE, c'est le cas en Bretagne, Grand-Est, et Mayotte.

L'ensemble des CRESS métropolitaines se sont positionnées dans un rôle de soutien, d'appui et d'accompagnement, et sont ainsi porteuses ou membres des Cellules régionales d'animation (CRA) des PTCE aux côtés d'autres acteurs : les régions, les SGAR, les Dreets, la Caisse des dépôts, des centres de recherche, etc. Le rôle

de la CRA est d'assurer le suivi des PTCE régionaux lauréats des AMI (Appels à manifestation d'intérêt) de soutien, de les accompagner en cas de besoin, de créer des espaces d'échange et de partage de compétences, mais aussi d'aider d'autres PTCE à émerger sur leur territoire.

Travail étroit avec les collectivités territoriales

Cette mission de développement économique du territoire s'incarne également dans une coordination de plus en plus étroite avec les collectivités territoriales.

Dans certaines régions, une véritable alliance collectivités-CRESS se met en place pour répondre aux enjeux de transition. Dans ce cadre, les CRESS jouent alors un rôle de conseil et d'aide à la décision afin d'accompagner la collectivité dans la création et la mise en place de politiques publiques adaptées au territoire : créer des espaces de solidarité dans les petites villes de demain, revitaliser les centres-villes, développer les filières d'avenir, etc. Les CRESS jouent aussi un rôle dans le sourcing et l'identification de solutions issues de l'ESS à proposer aux collectivités. Ici l'enjeu est double : qualification fine des activités des structures puis visibilité de ces activités auprès des collectivités.

Les CRESS sont également de plus en plus sollicitées par les collectivités dans le cadre du développement de leurs politiques d'achats socialement et écologiquement responsables. Les CRESS interviennent particulièrement auprès des grandes collectivités et acheteurs publics soumis à l'obligation d'adopter un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement Responsable). Cependant, de plus en plus de petites collectivités s'intéressent également à ces sujets. À titre d'exemple, la CRESS Nouvelle Aquitaine anime une politique d'achats socialement et écologiquement responsables pour la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Gironde ainsi que pour Bordeaux métropole et Poitiers métropole. La CRESS Occitanie anime, en partenariat avec la Région depuis 2008, un centre de ressource au service des achats socialement et écologiquement responsables.

Des relations de confiance et de travail s'instaurent progressivement, notamment grâce à un travail de sensibilisation et de formation auprès des élus et des agents territoriaux. Au niveau national, ESS France (au titre de l'animation des CRESS) et le RTES sont associés à l'animation de la convention signée entre le CNFPT (Centre national de la fonction publique territorial) et le PESSII (Pôle de l'économie

FOCUS SUR

Cartéco

Grâce à leur partenariat avec l'ADEME, ESS France et les CRESS animent une carte collaborative des structures de l'ESS qui agissent pour la transition écologique afin de leur offrir une meilleure visibilité. Aujourd'hui, Cartéco se concentre sur deux secteurs d'activité :

- La gestion des ressources et des déchets ;
- L'agriculture et l'alimentation durable.

L'outil intégrera de nouveaux secteurs d'activité dès l'année 2023 : bâtiment durable, transition énergétique, mobilité durable.

Cet outil contributif est ouvert à tous : structures de l'ESS, collectivités et citoyens peuvent facilement y ajouter des informations.

Aujourd'hui près de 4 000 structures y sont référencées partout en France.

Depuis 2022, Cartéco est identifiée par la direction des Achats de l'Etat comme outil de sourcing des entreprises de l'ESS par les acheteurs publics ou dans le cadre de la rédaction de marchés publics ou d'appels d'offres. Dans ce sens, Cartéco s'enrichira au printemps 2023 de nouveaux champs de qualification dédiés à la commande publique et privée.

sociale et solidaire et de l'investissement à impact) de Bercy afin de favoriser les coopérations locales en vue d'améliorer la formation des fonctionnaires territoriaux sur l'ESS.

En Bretagne, la CRESS participe à construire un programme de formation avec le CNFPT sur les enjeux ESS. En Centre-Val-de-Loire et en Pays de la Loire, cette dynamique s'est concrétisée par la mise en place d'un partenariat entre la CRESS et le CNFPT et le lancement de Webinaires sur des thématiques diverses : ESS et Collectivité, comment travailler ensemble, ESS et Collectivité, comment

répondre ensemble aux enjeux de transitions, les politiques publiques en faveur de la relocalisation des filières de production, etc.

Sur l'ensemble de ces missions au service du développement économique des territoires - que cela soit via les PTCE, les stratégies d'accompagnement, etc. - les CRESS sont fréquemment à l'impulsion de dynamiques particulièrement innovantes.

FOCUS SUR

Les clubs des collectivités, un outil d'appui des acteurs publics dans la structuration de politiques ESS

L'intérêt de ces clubs est de créer des espaces d'échange et de partage entre les élus et agents des collectivités qui souhaitent s'appuyer sur les solutions portées l'ESS afin de trouver des réponses à leurs problématiques. Ces espaces permettent alors de :

- Mieux comprendre toutes les facettes de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Échanger entre pairs sur les nouveaux enjeux de développement territorial ;
- Partager et s'inspirer d'initiatives et expériences remarquables.

Plusieurs CRESS ont lancé et animent des Clubs des Collectivités, et notamment en Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Grand-Est, etc. Mise à part en IDF, les CRESS ne bénéficient d'aucun financement dédié pour cette mission.

• Mission légale n°3 : L'appui à la formation des dirigeants et des salariés

Cette mission légale des CRESS est souvent conçue comme un prolongement de la mission de développement économique. Elle recouvre deux principaux aspects.

FOCUS SUR

Les moyens financiers et RH dédiés à cette mission

- En moyenne, les CRESS dédient 3 ETP à cette mission.
- Un certain nombre de CRESS pour qui cette mission représente une grande partie de leur activité y dédient plus de 3 ETP. C'est le cas des Pays de la Loire, Sud, Ile-de-France, Hauts-de-France, Bretagne et Auvergne Rhône-Alpes.
- Cette mission de développement économique prend des formes multiples et est donc financée par plusieurs biais en fonction des stratégies de recherches de financement et des opportunités.

D'une part, par les Régions, parfois via des conventions pluriannuelles d'objectifs, sur le développement de l'ESS sur le territoire et sur la structuration de filière notamment. En complément, ces missions sont souvent co-financées par les Métropoles ou les EPCI du territoire. D'autre part, par des fonds déconcentrés, et notamment via les DREETS sur les missions d'animation du DLA, de développement territorial ou via les SGAR sur les missions d'animation territoriale. La Caisse des dépôts est aussi co-financeur du DLA pour les CRESS qui le portent.

Les missions de structuration de réseaux et de filières sont également financées par l'Europe ainsi que l'ADEME par exemple.

1. L'animation ou participation à l'animation de formations permettant une montée en compétences et en connaissances pour les entrepreneurs et les responsables de l'économie sociale et solidaire.

Les CRESS sont aussi particulièrement impliquées dans la formation des futurs dirigeants et salariés de l'ESS, à travers des interventions dans les cursus d'enseignement supérieur.

À titre d'exemple, en coordination avec la CRESS Hauts-de-France, Sciences Po Lille propose une formation régionale certifiante permettant de professionnaliser les pratiques des acteurs de l'ESS.

La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes assure une dizaine d'interventions chaque année, en lien avec la découverte des structures de l'ESS, le droit de l'ESS, l'impact social, etc. à l'université, dans des parcours spécialisés ESS, ou encore dans des écoles de management, des formations des métiers du secteur sanitaire et social. Au-delà des cursus et temps de formation proposés, les CRESS mettent en place des temps de partage de compétences entre pairs, des ressources et des visites apprenantes.

2. La formation aux bonnes pratiques de l'ESS pour les salariés et dirigeants des entreprises de l'ESS.

Sur ce sujet, la plupart des CRESS utilisent des méthodes similaires : temps de formation en ligne ou en présentiel et production de ressources (guide, méthodologie, outils partagés...). L'objectif est d'améliorer les bonnes pratiques sur différentes thématiques : gouvernance et organisation internes, politique salariale, lutte contre les discriminations et l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, déontologie, etc.

FOCUS SUR

Les moyens financiers et RH dédiés à cette mission

- En moyenne, les CRESS dédient 0,5 ETP à cette mission
- Le modèle économique de cette mission reste à trouver. Aujourd'hui, les CRESS mobilisent une partie de leur CPO sur ce sujet et vendent de la prestation de service. Mais cette mission de formation est souvent réalisée en partenariat avec leurs adhérents afin de ne pas les concurrencer sur cet aspect.

- Mission légale n°4 : Observatoire, un travail de production de données qui se développe de plus en plus

Les CRESS sont pleinement mobilisées sur cette mission d'observation du secteur de l'ESS. Ce travail de production et d'analyse de données permet à la fois de mieux connaître le secteur, de le valoriser et d'outiller les acteurs afin de mettre en place les politiques publiques les plus pertinentes possibles



101 publications

ou participation à des publications des CRESS

La mission définie par la Loi de 2014 est la suivante : "La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire". Le cœur de cette mission, remplie par l'ensemble des CRESS, consiste en la publication de notes de conjoncture, de statistiques annuelles sur l'écosystème de l'ESS, d'atlas ou de panorama des structures sur le territoire.

Cette mission va de pair avec la deuxième mission légale prévue par la Loi de 2014 « tenir à jour et assurer la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire ». Cette dernière, reconnue par les acteurs publics et privés des territoires, est en train de se professionnaliser par la mutualisation de moyens et compétences dans le réseau et de prendre une place de plus en plus importante dans le modèle des CRESS. Comme dans de nombreux secteurs, le développement des données et des opportunités créées par leur exploitation ouvre un grand champ d'opportunités économiques. À titre d'exemple, la CRESS Pays de la Loire va réaliser, en lien avec Nantes-Métropole, une enquête de détection et d'analyse des entreprises de l'ESS en difficulté sur le territoire métropolitain.

TYPES DE PRODUCTION

- Notes de conjoncture et de statistique annuelle sur l'écosystème ESS
- Zoom sectoriel, sur des territoires ou sur des thématiques
- Étude de prospective
- Diagnostic de territoire
- Analyse des politiques publiques et évaluation d'impact
- Études sur l'égalité femmes-hommes et évaluation des besoins en compétences et en emplois dans l'ESS

PARTENAIRES POSSIBLES

- Collectivités territoriales
- Etablissement d'enseignement supérieur, d'étude et de recherche (Grandes écoles, Université)
- Producteurs de données publics (Insee, Urssaf, MSA, etc.)
- Réseaux et fédérations de l'ESS
- Acteurs de l'emploi : mission locales, maison de l'emploi, ARACT.

FOCUS SUR

Les moyens financiers et RH dédiés à cette mission

- En moyenne, les CRESS dédient 1 ETP à cette mission
- Dans leur majorité, le financement de l'observatoire se fait projet par projet, en fonction des demandes des EPCI et des régions sur les diagnostics territoriaux et les analyses.

Certaines parviennent à faire financer le fonctionnement de l'observatoire, sans commande spécifique, c'est le cas en Bretagne où les départements soutiennent cette fonction de l'observatoire (idem en Nouvelle Aquitaine).

Ces missions d'observation prennent également de plus en plus d'importance dans le cadre de l'accompagnement au développement économique des territoires et la structuration de filière. Les collectivités notamment sollicitent la quasi-totalité des CRESS sur des diagnostics de territoire, outil préalable à la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial de l'ESS. Ce diagnostic permet à la fois de dresser un état des lieux, de déterminer les spécificités du territoire, de dessiner des perspectives et des actions possibles, mais aussi de lancer des dynamiques partenariales reproductibles dans un autre cadre. Cette demande des collectivités se fait notamment ressentir en Bretagne par exemple où la CRESS et les Pôles territoriaux doivent s'organiser et se structurer pour répondre à la demande. En Guadeloupe, la CRESS a remporté un Appel à Projet prévoyant la réalisation d'un diagnostic de territoire sur les QPV (Quartiers politiques de la ville) afin d'analyser les possibilités de développement économique et la création d'emploi.

Quant aux filières d'avenir, les observatoires régionaux identifient, étudient, et analysent le potentiel de développement dans des filières clefs pour l'ESS transition écologique (réemploi, textile, BTP, culture, médias, questions foncières, silver économie, etc.).

Cette mission d'observatoire est complexifiée par le fait que la structuration de nombreuses données économiques et sociales utilisées pour les analyses n'a pas été spécifiquement pensée à travers le prisme de l'ESS. Ainsi les données

- issues de l'INSEE ou de la Banque de France par exemple - nécessitent un retraitement spécifique avant de pouvoir être analysées, et donc le recrutement de compétences diverses (data analyst pour le suivi des API, SI autour de la donnée, mais aussi dans des domaines variés : analyse financière, qualité de vie au travail, démographie d'entreprise, analyse de l'emploi, etc.). Par ailleurs, la donnée statistique publique ne permet pas d'obtenir des informations fiables sur les activités métiers des structures. En effet, le code NAF n'est en réalité pas un bon indicateur de l'activité réelle de la structure. Aussi, chaque mission d'analyse filière ou de sourcing achats/service suppose un temps supplémentaire pour les CRESS pour qualifier les activités opérées par les structures de l'ESS.

Un autre frein important réside dans le nombre limité d'informations existantes sur les modèles économiques et sur les besoins de financement des structures de l'ESS. A titre d'exemple sur ce point, la Banque de France ne consolide que les données comptables et financières des entreprises fiscalisées, ce qui exclut une part importante des organisations de l'ESS.

Un dernier aspect à souligner est celui du manque de financement et de compétences en interne pour réaliser de l'enquête et des sondages afin de créer ses propres données. Ainsi les observatoires sont souvent contraints d'analyser de la donnée existante, alors qu'il serait plus pertinent de pouvoir enquêter directement sur le terrain.

2.1.2 La dimension européenne de l'ESS, une mission dont les CRESS s'emparent progressivement, un fort potentiel pour d'autres (Mission légale n°5)

Le rapport de 2016 de l'Inspection Générale des Finances pointait une faiblesse importante autour de cette mission européenne décrite dans la Loi comme « L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ».

Cette faiblesse sur ce point s'expliquait, selon l'IGF, par deux facteurs :

1. L'incompréhension, pour certaines CRESS, des attendus de cette mission.
2. Le manque de moyens nécessaires pour accompagner les acteurs de l'ESS dans la demande de fonds européens, une des traductions concrètes de cette mission à dimension européenne.

Depuis cette date, la situation a quelque peu évolué. Ainsi, l'ensemble des CRESS s'emparent progressivement de cette mission, même si elles manquent de moyens pour concrétiser leurs volontés et qu'une minorité tâtonne encore pour trouver son rôle. Pour d'autres, cette dimension européenne représente même un fort potentiel de développement.

Les CRESS qui investissent cette mission le font à différents niveaux et sur différents aspects et notamment par :

- La représentation de l'ESS au niveau des institutions européennes ainsi qu'au niveau régional puisque les CRESS sont présentes dans les instances de pilotage et de programmation des fonds en région.
- La veille législative au niveau européen.
- L'accompagnement des acteurs de l'ESS pour l'accès aux financements européens et notamment :
 1. Information sur les dispositifs de financement européen afin de les rendre plus visibles et compréhensibles.
 2. Accompagnement pour la réponse et le montage de dossiers.
 3. Accompagnement sur les réorganisations internes et les mises en conformité parfois nécessaires pour pouvoir recevoir des fonds européens.

La CRESS Sud s'est même lancée dans le déploiement d'un service Europe dans sa région afin de proposer une offre de service spécifique, sans que le modèle économique ne soit à date stabilisé :

- Accompagnement des acteurs à la création de consortium de l'ESS pour répondre à des appels à projet européens.
- Plaidoyer auprès des régions pour simplifier l'accès à ces fonds.
- Participation à la démarche ESS européenne, notamment sur le travail en cours de définition commune de l'ESS et de définition d'une stratégie européenne.

Dans les régions frontalières et notamment en Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, et Grand-Est, les CRESS jouent aussi un rôle de mise en réseau avec des entreprises frontalières (Belgique, Luxembourg, Suisse, notamment). La CRESS Hauts-de-France a également construit des outils communs avec des partenaires belges pour informer leurs adhérents respectifs sur les fonds européens.

Par ailleurs, les CRESS elles-mêmes ont recours aux fonds européens - FEDER ou FSE notamment. Cependant, la complexité des démarches ainsi que les montants importants de trésorerie à avancer, restent des freins certains. Ainsi, pour boucler la boucle, certaines CRESS se lancent dans des dossiers FSE pour financer la montée en compétence de leurs réseaux territoriaux sur l'accès aux financements européens.

Ainsi, depuis le rapport de l'IGF en 2016, l'ensemble des CRESS se sont progressivement emparées de cette mission, même si elles manquent de moyens pour concrétiser leurs volontés.

FOCUS SUR

Les moyens financiers et RH dédiés à cette mission

- En moyenne, les CRESS dédient 0,2 ETP à cette mission
- L'ensemble des CRESS souligne que cette mission n'est absolument pas financée par l'Etat, que cela soit dans la CPO ou dans les autres subventions par projet.

Ainsi, certaines CRESS innovent afin de pouvoir financer cette mission. La CRESS Sud, par exemple, ambitionne de créer puis de déployer une offre de service Europe afin de pouvoir proposer à leurs adhérents un continuum de services servant à financer cette activité.

2.1.3 Une action des CRESS qui va bien au-delà de leurs missions légales définies par la loi de 2014

- Rôle structurant des CRESS pour le développement de filières d'avenir dans les territoires

“Comme cela se pratique depuis longtemps dans celles-ci, les CRES pourraient mettre en place de façon systématique des fonctions de conseil, d'aide et d'accompagnement de projets ou de création/développement d'activités, de filières (à forte valeur ajoutée aux plans économique et social) ”, Rapport Vercamer (2009)

En effet, les CRESS se positionnent depuis plusieurs années comme des acteurs essentiels pour structurer des filières d'avenir en région. Culture, silver économie, tiers-lieux, transition écologique... Les filières locales innovantes à faire émerger et structurer sont nombreuses,

en phase avec les attentes de la société, et nécessaires pour faire émerger le monde de demain. Très concrètement les CRESS ont su à la fois développer des compétences spécifiques permettant de croiser compétences transversales à l'ESS et enjeux techniques des filières concernées.

La thématique de la transition écologique est centrale dans les activités de structuration des CRESS : filière textile en Pays de la Loire, Occitanie et bientôt Auvergne-Rhône-Alpes, réemploi des matériaux du bâtiment en Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Pays de la Loire, Normandie et bientôt Occitanie, ou encore alimentation durable en Bretagne et Pays de la Loire.

Le rôle des CRESS prend différentes formes en fonction des territoires et des enjeux : études d'opportunité sectoriel et identification des acteurs, identification des gisements et des débouchés à l'échelle territoriale par filière, animation de groupes de travail et de comités filière, valorisation d'initiatives, mise en place d'indicateurs communs, etc. Ce travail est souvent réalisé en partenariat avec les collectivités, le secteur privé classique, les acteurs du financement, ainsi que les lieux de production de savoir théoriques et pratiques (universités, écoles de commerce par exemple).

Par ailleurs, dans le cadre de leurs actions d'animation et de soutien à la montée en compétences des structures de l'ESS spécialistes du réemploi, les CRESS, avec le soutien d'ESS France, organisent chaque année des événements de rencontre entre structures de l'ESS du réemploi, éco-organismes et collectivités territoriales pour identifier les récentes évolutions des différentes filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et les leviers d'action, notamment en matière de financements exclusivement fléchés vers l'ESS.

• Sensibilisation et promotion

Que cela soit au travers d'évènements dédiés (forums ou colloques par exemple), de formations et sensibilisation en atelier ou via une communication ciblée via des newsletters spécifiques ou un relai sur les réseaux sociaux, les CRESS agissent afin d'accroître la visibilité et pour renforcer la compréhension de l'ESS par le grand public, mais aussi par les institutions publiques, les entreprises, les jeunes...

En 2022,



5573 personnes sensibilisées



5189 jeunes sensibilisés directement

Les publics sensibilisés sont variés : enseignants ou professeurs, demandeurs d'emplois, élus et agents de collectivités, salariés d'entreprise hors ESS, acheteurs, étudiants et élèves. Les formats utilisés sont également multiples : ateliers/webinaires, projets en classe plus ou moins longs, forums/conférences...



+ de 232 000 personnes touchées

pendant le **Mois de l'ESS** en 2022

Le *Mois de l'ESS* organisé chaque année en novembre est un moment fort de promotion de l'ESS à destination du grand public. Coordonné au niveau national par ESS France et animé dans chaque région par les CRESS, cet événement permet de faire connaître l'ESS au plus grand nombre. Ateliers coopératifs, conférences, débats ou encore portes ouvertes, les CRESS portent, avec leurs adhérents, de nombreux événements sur leur territoire.

Les Prix de l'ESS - dispositif qui récompense chaque année depuis 2015 des projets remarquables - permettent aussi de mettre en lumière et valoriser les activités d'entreprises ou organisations de l'ESS qui répondent aux besoins et enjeux quotidiens de notre société sur les territoires. En 2022, ce sont plus de 460 candidatures reçues sur tout le territoire.

D'autres évènements à destination du grand public sont organisés toute l'année par les CRESS. Par exemple, le *Forum Travailler Autrement* organisé en Pays de la Loire dans la région nantaise qui cherche à créer du lien entre professionnels de l'ESS et personnes en recherche d'emploi et de sens dans leur vie professionnelle.

Les CRESS développent également des projets de sensibilisation auprès de publics particuliers et notamment les jeunes. De l'école primaire à l'université, en passant par les CFA (centres de formation d'apprentis) et les masters spécialisés, les équipes des CRESS vont à leur rencontre pour expliquer ce qu'est l'ESS.

L'ensemble des actions détaillées ci-dessus révèle un dynamisme incontestable de la part des CRESS qui se traduit par des effets concrets pour la qualité de vie et la cohésion sociale des territoires. Un exemple frappant est offert par le cas du Département de Mayotte, où les actions menées par la CRESS ont généré 1169 emplois entre 2016 et 2021. Selon une note de conjoncture de l'INSEE, le développement de l'ESS a été un facteur clé pour la réduction du taux de pauvreté de 10 points entre 2017 et 2020.

Malgré la contribution des CRESS à l'essor de l'ESS, la réalisation de l'ensemble des missions légales définies par la loi de 2014 repose encore trop souvent sur l'engagement d'équipes réduites qui n'ont pas les moyens de leurs ambitions pour leur régions et les acteurs.

2.2 L'État pourrait jouer un rôle plus important dans le soutien au développement territorial de l'ESS

L'analyse des bilans 2021 et des données chiffrées transmises par les CRESS permettent de révéler à nouveau à quel point les missions légales confiées au CRESS par la Loi de 2014 sont sous financées par l'État. Ce sous-financement via la CPO ne permet pas d'activer tout le potentiel porté par les chambres, ni d'assurer sereinement le déploiement d'une véritable politique publique nationale de soutien à l'ESS.

Ce sous-financement de l'État pousse les CRESS à mettre en place des stratégies de recherches de financement variées. Ainsi, se créent nécessairement des disparités territoriales de l'offre de services au sein de l'écosystème, puisque les dispositifs de soutien et d'accompagnement proposés aux structures et porteurs de projet de l'ESS varient grandement.

2.2.1 Un constat global en demi-teinte

- **Des ressources d'exploitation en augmentation depuis 2015**

En comparaison avec l'année 2018, les ressources d'exploitation des CRESS ont quasi-mérit doublé. En effet, en 2018, le montant du budget moyen des CRESS était de 680 566 euros. En 2021, le budget moyen des CRESS est de 1 000 247 euros, soit une augmentation de 46% par rapport à 2018.

En comparaison avec l'année 2015, les ressources d'exploitation des CRESS ont quasi-mérit triplé entre 2015 et 2021. En effet, en 2015, le montant du budget moyen des CRESS était de 376 000 euros.



Budget moyen des 17 CRESS
en 2021 :
1 000 247 euros

Cette augmentation des ressources d'exploitation s'explique en partie par le processus de fusion des CRESS qui a débuté en 2015. Ces dernières passent de 21 CRESS en 2016 - au moment de l'étude de l'IGF notamment - à 17 CRESS en 2022 (dont 4 en Outre-Mer). Cette augmentation est également due au travail de diversification des ressources opérées par les CRESS depuis plusieurs années afin de pouvoir réaliser l'ensemble de leurs missions légales.

Au total, les CRESS ont dégagé plus de 17 Millions d'euros de ressources d'exploitation sur l'année 2021. Ce chiffre, en augmentation également par rapport à 2020, montre la dynamique de recherche de nouvelles ressources dans laquelle se trouvent l'ensemble des CRESS.

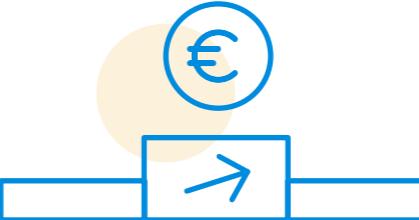


Budget exceptionnel
Mayotte :
3,7 millions d'euros



Budget moyen des 21 CRESS
en 2015 :
376 000 euros

Ces résultats d'exploitation en hausse ne doivent pas cacher la fragilité du modèle de développement des CRESS. Ces ressources dépendent de la pérennité des missions qui leurs sont confiées par les collectivités territoriales. La pérennité des financements est l'enjeu clef. En effet, à par les conventionnements européens et CPO étatique, la plupart des autres conventionnements publics ne sont pas pluriannualisés et peuvent varier en fonction des changements de stratégie des collectivités, des changements de mandatures, etc.



4 budgets les plus hauts
Bretagne, Grand-Est, Sud-PACA,
Nouvelle-Aquitaine :
entre 1,7 et 1,25 millions d'euros



7 CRESS :
entre 920 000 et 740 000 euros



5 budgets les plus faibles
Corse, Guyane, BFC, Réunion,
Guadeloupe :
entre 470 000 et 195 000 euros

- **Des ressources financières variées, caractérisées par la nécessité pour les CRESS de trouver de multiples sources de financement**

Les ressources financières des CRESS sont issues de trois grandes catégories :

1. Des subventions publiques qui représentent, en moyenne, 76% de leurs ressources d'exploitations totales.

Néanmoins, il est important de souligner dès maintenant que cette catégorie correspond à la fois à des subventions de fonctionnement ainsi qu'à des subventions obtenues après la réponse à un appel à projets ou à un appel à manifestation d'intérêt. En effet, la puissance publique - l'État mais aussi de nombreuses collectivités - ont progressivement basculé leurs financements d'une logique de subvention/dotation de fonctionnement à une logique d'appel à projets, appel à manifestation d'intérêt voire même à la commande publique.

2. Des cotisations payées par les adhérents des CRESS qui représentent, en moyenne, 8% de leurs ressources d'exploitations totales.

3. Des montants provenant des ventes de prestations de service qui représentent, en moyenne, 5 % de leurs ressources d'exploitations totales.

Ces prestations de service sont variées, elles vont de l'ingénierie de projet ou des études d'appuis aux territoires, à des prestations d'événementiels en passant par la location de bureaux. Certaines réalisent également des prestations de formation ou d'accompagnement de sociétés commerciales pour se transformer en entreprise de l'ESS. Dans leur globalité, les CRESS ont conscience de l'importance du développement de ces activités afin d'augmenter leurs ressources propres. Mais cet axe de développement stratégique suppose de renforcer les équipes sur la force de frappe commerciale qui n'était souvent pas présente jusqu'alors et d'investir en ce sens. Les CRESS prêtent également une grande attention à ne pas concurrencer leurs adhérents sur les services qu'ils proposent.

Les CRESS disposent d'autres types de ressources d'exploitation, notamment via des partenariats privés, des transferts de charges ou d'autres produits.

2.2.2 Des missions sociales fragilisées par manque de financement

- Un soutien financier de l'État loin de l'ambition portée par les CRESS

Il est nécessaire d'analyser précisément le soutien financier de l'État des CRESS pour la réalisation de leur mission légale.

L'État finance les CRESS par deux voies bien distinctes :

- La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) qui correspond au financement socle de l'État pour la réalisation des cinq missions légales définies plus haut, intégrant depuis 2022 des crédits additionnels liés aux missions de PTCE
- D'autres subventions qui servent à financer des actions spécifiques entreprises par certaines CRESS.

Ces financements spécifiques peuvent prendre la forme de subvention de fonctionnement ou de subvention obtenue après la réponse à un appel à projet. Ils sont issus de plusieurs services ou agences :

- Les SGAR • Secrétariat général pour les affaires Régionales - notamment sur les sujets de développement des tiers-lieux, de la structuration de filières (réemploi), ou encore sur l'accompagnement de porteurs de projets en QPV.
- Les DREETS • Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités - notamment pour opérer le DLA ou des missions spécifiques (sensibilisation auprès de publics spécifiques, animation territoriale, formation, observatoire), ou pour l'appui au développement de filière d'avenir (textile par exemple) .
- Les DRAJES • Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - principalement sur la sensibilisation auprès des jeunes.
- Les DREAL • Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - notamment sur la structuration de la filière économie circulaire.
- L'ANCT • Agence Nationale de Cohésion des Territoires - sur l'animation Réseau régional tiers-lieux pour la CRESS Centre Val de Loire spécifiquement.
- Les DRDDE • Directions Régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité - sur la prévention des violences sexistes et sexuelles au sein des entreprises.

- Les DISP • Direction interrégionale des services pénitentiaires - pour une expérimentation régionale favorisant l'adaptation du secteur travail en prison, en Bretagne spécifiquement.



Aujourd'hui, il apparaît clairement que les crédits alloués par l'État au CRESS via les CPO pour financer leurs missions sociales ne sont pas au niveau de l'ambition. Cette CPO, d'un montant moyen de 80 647 euros par CRESS, ne représente, en moyenne, que 11% des ressources d'exploitations total des CRESS.

Pour plus de la moitié des CRESS - dix d'entre elles - cette CPO représente moins de 11% de leur budget global. Deux cas sont extrêmement frappants : la CRESS Bretagne, dont la CPO ne représente que 3% de son budget total, et la CRESS Sud dont la CPO ne représente que 5% de son budget total.

Ce sous-financement structurel de la part de l'État via la CPO apparaît d'autant plus clairement quand on se concentre sur la répartition des subventions publiques et que l'on compare la CPO avec le soutien financier des régions.

Le soutien étatique via la CPO représente en moyenne 14% des subventions totales reçues par les CRESS. En comparaison, le soutien des régions représente en moyenne 32% des subventions reçues par les CRESS. Ce chiffre atteint plus de 40% pour certaines d'entre elles : Sud, Occitanie, Guadeloupe, Corse, Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté.

En Outre-Mer, le soutien de l'Etat via la CPO est en dessous de la moyenne malgré les dispositifs d'aides spécifiques prévus par le ministère de l'Outre-mer : 50 000 euros par CRESS contre 80 647 euros en moyenne. Pourtant, en toute logique, cette dotation devrait bien plutôt être majorée pour répondre à la spécificité de ces territoires, comme le sont par exemple les salaires des fonctionnaires.

A titre d'exemple, ces territoires sont, du fait de leur nature insulaire et de la dynamique économique (orientée métropole et commandé publique) victime de la vie chère (40% en moyenne).

- Département et EPCI, financeurs complémentaires

Comme le suggérait le rapport de 2016 de l'Inspection Générale des Finances, les départements se sont progressivement retirés du financement des CRESS depuis 2014. La part des subventions en provenance des départements représentait en moyenne 10% du montant total des subventions touchées par les CRESS en 2016. Elle ne représente plus que 6% 2021. Si 70% des CRESS sont encore financés par des départements, les montants versés sont assez faibles, entre 5 000 et 80 000 euros, si on exclut le cas particulier de Mayotte (1 045 990 euros). Ce qui représente en moyenne un montant de 29 455 euros pour les CRESS qui sont financées par ce biais.

Cette baisse systématique de soutien financier de la part des départements est principalement due à l'interprétation de la loi NOTRe sur les compétences respectives des régions et des départements. Ainsi, ces derniers considèrent que le développement de l'économie sociale et solidaire relève du champ de l'économie et pas de l'action sociale.

Le financement des EPCI reste encore peu répandu, seuls 40% des CRESS sont financées par ces derniers en 2021. Leur implication dans la mise en place d'une politique en matière d'ESS ainsi que dans le financement de la CRESS de leur région sont extrêmement liées à la volonté politique des élus et donc soumis aux calendriers électoraux... Le montant moyen de ce soutien est de 100 151 euros pour les CRESS qui sont financées par ce biais. Pour certaines CRESS - Île-de-France et Nouvelle Aquitaine notamment - le soutien des EPCI représente plus de 25% des subventions totales.

La majorité des CRESS - dix sur dix-sept - ne mobilisent pas de fonds européens pour financer leurs activités. Ce constat peut s'expliquer par la complexité de ces fonds - tant au niveau de des montages pour y accéder que de leur gestion - qui supposent des ressources humaines conséquentes et suffisamment formées pour aborder ces sujets très techniques. L'insuffisance de l'intégration de l'ESS dans le schéma directeur de la programmation régionale est une autre explication de cette faible mobilisation des fonds européens.

Cependant, certaines CRESS sont en pointe sur ce sujet, notamment les CRESS d'Outre-Mer qui ont fondé leurs modèles économiques sur ces subventions européennes. Ainsi, en 2022, les fonds européens représentaient en moyenne 76% du montant total des subventions touchées par la CRESS de la Réunion, 52% pour la CRESS de Guyane et 35% pour la CRESS de la Guadeloupe.

La CRESS Bretagne a elle aussi mobilisé différents fonds structurels de l'Union européenne. Le FEDER en particulier qui finance aujourd'hui le réseau TAgBZH (réseau de 4 incubateurs) et les dynamiques de coopérations et de structuration des filières..

2.2.3 Bonne santé économique et importance des ressources humaines dans le budget

- Des CRESS bien gérées financièrement

En 2021, les CRESS ont dégagé en moyenne 47 490 euros de résultat d'exploitation, soit une augmentation de 32% par rapport à 2020. En 2020, la moyenne des résultats d'exploitation des CRESS était de 35 967 euros.

Ces chiffres sont le résultat de la bonne gestion des CRESS qui parviennent dans l'ensemble à dégager des résultats d'exploitation positif chaque année. Cependant, il faut souligner que l'ensemble des CRESS ne disposent pas des marges de manœuvre nécessaires pour investir dans de nouveaux projets et envisager sereinement l'avenir.

Ces bons résultats ne doivent cependant pas faire oublier la fragilité structurelle du modèle CRESS qui repose principalement sur les subventions annualisées. Les bons résultats de 2020 et 2021 ne sont donc pas une garantie pour les résultats à venir.

Par ailleurs, l'augmentation des ressources d'exploitation des CRESS s'explique par les nouvelles missions réalisées par les CRESS, notamment auprès des collectivités territoriales, qui supposent de nouvelles charges pour pouvoir les réaliser.

- **Analyse des charges d'exploitation des Cress et de la masse salariale : la présence humaine auprès des entreprises d'abord !**

Le coût du personnel - ensemble des salaires et des cotisations sociales - est de loin la première charge d'exploitation des CRESS. En moyenne, ce coût salarial représente 57% des charges d'exploitation totales des CRESS sur l'année 2021. Ce ratio est encore plus élevé

pour certaines CRESS : 71% pour la CRESS Bourgogne-Franche-Comté, ou encore 77% pour la CRESS Île-de-France

Ce chiffre confirme que l'action des CRESS repose d'abord et avant tout sur son équipe de salariés, formés et dédiés à la réalisation des missions légales. Le soutien des CRESS et le développement de nouveaux projets se traduit donc par la création l'emplois directs.



PARTIE 3 : PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE DE SOUTIEN DES CHAMBRES RÉGIONALES DE L'ESS AFIN D'ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ESS DANS LES TERRITOIRES

- Des compétences transversales permettant d'associer de l'observation, du développement économique, de la promotion de l'ESS ainsi que de l'animation territoriale.

En ce sens, ce rapport propose dans un premier temps, afin de répondre au morcellement et à l'illisibilité de l'écosystème de l'accompagnement, que l'Etat confie aux CRESS, à l'appui d'un financement par crédits déconcentrés, de manière nationale avec un déploiement territorial, une mission d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) au service des porteurs de projets et entreprises de l'ESS.

Ce rapport formule au total cinq préconisations qui permettent de soutenir et d'envisager le rôle pivot des CRESS dans le développement économique, social et environnemental de l'ESS dans les territoires.

D'autres propositions seront également présentées dans le cadre de l'évaluation de la loi de 2014, notamment en ce qui concerne la place des CRESS dans la construction des politiques publiques territoriales de l'ESS ou encore sur les moyens dont l'ESS bénéficie pour se développer et s'engager dans les transitions nécessaires à notre économie.

3.1 Confier aux CRESS une mission d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et porteurs de projets.

Cette préconisation a été étayée par le passé par plusieurs documents d'ESS France qui ont été joints en annexe : d'une part la note DELTA, qui permettait de présenter la possible mise en œuvre concrète d'une mission d'AIO par les CRESS, ensuite une note explicative transmise aux équipes du cabinet de Mme Olivia Grégoire, Secrétaire d'Etat à l'économie sociale, solidaire et responsable, expliquant le rôle des CRESS dans les missions d'accompagnement et l'articulation avec l'AIO.

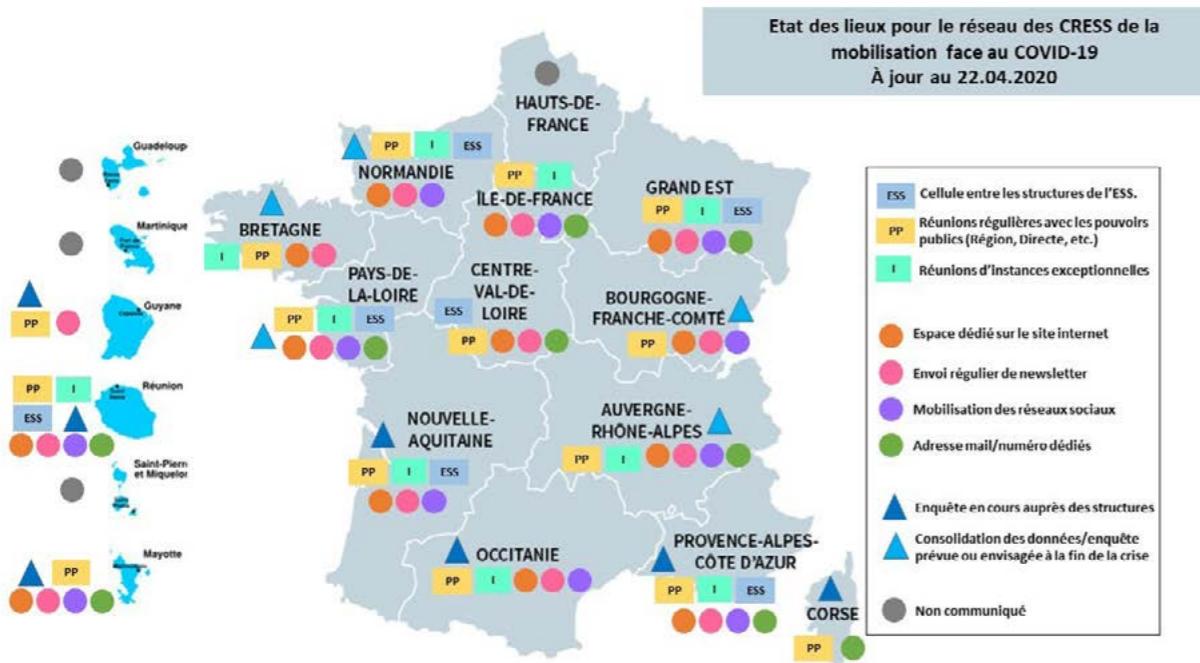
3.1.1 Une expertise qui se structure au sein des CRESS depuis quelques années que ce soit par déploiement national (PTCE) ou territorial.

Les CRESS, en fonction des sujets et des territoires, mettent en place des dispositifs d'AIO toutefois restreints sur des sujets spécifiques ou sur la couverture de besoins identifiés. Que ce soit par une démarche de déploiement national, ou par un conventionnement régional ou infra-régional, ces différents dispositifs permettent d'identifier l'expertise que les CRESS sont en mesure de mobiliser et la pertinence de leur positionnement pour porter un tel dispositif.

→ Les CRESS, AIO de l'ESS pendant le confinement de 2020

Pendant la crise du COVID, et particulièrement au moment du confinement, les CRESS se sont positionnées comme des centres d'accueil des entreprises de l'ESS (via numéros verts, etc.) et ont consacrée une énergie importante à recenser et orienter les entreprises de l'ESS vers les dispositifs de soutien disponibles. Ce travail de terrain a permis d'alimenter de manière hebdomadaire la cellule de crise interministérielle dédiée à l'ESS et d'identifier plusieurs problématiques en matière d'accès au droit commun par les entreprises de l'ESS (calcul du chiffre d'affaires ne permettant pas d'accéder au PGE etc.).

Ci-dessous une cartographie des actions mises en œuvre par les CRESS pendant le confinement à destination des acteurs de l'ESS.



→ Les Cellules Régionales d'Animation des PTCE

Dans le cadre de la relance et de l'animation des PTCE à l'échelle des territoires, les CRESS ont assumé un rôle stratégique et indispensable à la réussite du projet. Si pour certaines CRESS qui travaillent de longue date sur les PTCE, l'animation des CRA s'est fait dans la continuité d'actions existantes, pour d'autres, elles ont su s'adapter et déployer de nouvelles actions pour assurer le déploiement et le mailage du dispositif dans l'ensemble du territoire. Pour rappel, les Cellules d'animation régionales des PTCE sont le lieu d'accueil, d'information et d'orientation des PTCE émergeants ou existants vers des offres de financement (AMI), ou d'accompagnement existants sur les territoires.

A la fois espace d'accueil et de suivi de la politique publique territoriale des PTCE, le succès des CRA a beaucoup reposé sur la capacité de la CRESS à mettre autour de la table l'ensemble des acteurs concernés, et ce en lien continu avec la Cellule Nationale d'Animation, les services déconcentrés, les collectivités locales et les réseaux à l'échelle des territoires.

- Dans les régions où l'existence des PTCE est plutôt forte et historique, les CRESS se sont attachées à animer les écosystèmes à travers la mise en réseau des PTCE émergeants et existants, en lien avec un bouquet de services régionaux complémentaire aux outils nationaux.

- Dans les régions où une dynamique favorable peine à s'installer durablement, les CRESS interviennent en tant que facilitatrices et incitatives au développement et à la création d'écosystèmes favorables à l'émergence de PTCE. La CRESS Guadeloupe par exemple s'est concentrée sur le repérage de projets émergents en les orientant vers le bouquet de service national. La CRESS Corse réfléchit à stimuler la naissance de PTCE en devenant elle-même porteuse d'un projet, la CRESS Mayotte confirme le sentiment que "sans un acteur qui impulse la dynamique, rien ne bouge".

Les CRESS sont parfois même allée plus loin que leur mission initiale, les CRESS Bretagne et Grand Est se sont investies directement dans le portage d'un PTCE, la CRESS Sud a développé une vaste panoplie d'activités d'accompagnement des PTCE et envisage de l'enrichir avec une action de mobilité européenne financée à travers des fonds Erasmus+.

→ Expérimentations d'AIO spécifiques dans certaines CRESS

Dans le cadre de projets de territoires, plusieurs CRESS se rapprochent de missions d'AIO. Celles-ci illustrent les possibilités ouvertes par le savoir-faire des CRESS en matière de modélisation de cette fonction au sein de l'écosystème d'accompagnement :

- Le dispositif **ESSOR** est porté par la CRESS Pays de la Loire afin d'orienter et outiller les porteurs de projets de l'ESS. A travers un répertoire en ligne, ce dispositif recense toutes les offres d'accompagnement et de financement accessibles aux acteurs de l'ESS. En 2021, ESSOR a permis à ses 8 600 utilisateurs de trouver une aide sous forme d'accompagnement ou de financement. La base de données permet d'irriguer l'ensemble des activités d'accompagnement et sa mise à jour repose sur un important travail d'animation de cet écosystème réalisé par la CRESS (DLAR, PTCE, Tiers-Lieux, Eco-circulaire...).
- Le dispositif **Tremplin**, animé par la CRESS Hauts-de-France avec le soutien de la Région Hauts-de-France et de l'Etat, favorise la coordination des acteurs de l'accompagnement présents localement et fournit une porte d'entrée aux porteurs de projets à travers une plateforme en ligne d'accompagnement à la création et au développement de projets. Tremplin renforce la lisibilité de l'offre d'accompagnement spécifique à l'ESS et favorise l'émergence d'une culture commune parmi les acteurs de l'accompagnement régional fondées sur des objectifs partagés. Les acteurs de l'accompagnement développent également une capacité collective de concertation afin d'informer la politique régionale de soutien à l'accompagnement ESS.
- Le dispositif **Pschit** (*Parcours de Soutien aux CHangements et Initiatives de Transitions*) a été lancé par la CRESS Nouvelle Aquitaine en 2021 dans le cadre du Plan de soutien à l'économie de proximité de Bordeaux Métropole afin d'assister les 3000 structures de l'ESS répertoriées dans le territoire de la Métropole de Bordeaux à un accompagnement sur les thématiques du développement commercial et des transitions écologique et numérique. Les structures de l'ESS ont pu bénéficier d'une offre collective co-construite par les acteurs de l'accompagnement consistant en la réalisation d'un auto-diagnostic, une formation pour les dirigeants sur le perfectionnement du modèle économique de leur structure et la diffusion d'information sur les aides proposées par la Métropole. La particularité de ce dispositif est la capacité de mobiliser autour d'un parcours commun l'ensemble de la chaîne de l'accompagnement et du financement de l'ESS et même aller au-delà de l'écosystème strictement ESS pour inclure les réseaux consulaires (CCI et CMA).

Ces différentes initiatives sont aujourd’hui difficilement amplifiables ou dupliquables car leur financement est principalement basé sur des disponibilités de fonds à l’échelle régionale et non sur une dynamique de financement d’une couverture de l’ensemble du territoire national. Les financements dédiés à des missions d’animation et de structuration sont d’ailleurs de plus en plus rares, les collectivités préférant financer des dispositifs d’accompagnement dont les résultats sont parfois plus facilement mesurables et dont les effets s’inscrivent dans le temps court (nombre d’emplois créés, apports économiques obtenus). C’est, par exemple, déjà le cas en Provence-Alpes-Côte d’Azur, avec le dispositif Mon Projet d’Entreprise de l’ESS (MPE ESS) pour l’accompagnement de 50 entreprises de l’ESS par an en création ou développement. **S’il sera tout à fait possible d’établir des indicateurs de résultats opérants et performants pour la mission d’AIO, l’intérêt d’un tel dispositif sera sa capacité de structuration et d’augmentation des flux vers les dispositifs d’accompagnement, et d’effet utile auprès des porteurs de projets et entreprises de l’ESS.**

3.1.2 L’AIO, une brique indispensable à la réponse aux besoins des acteurs de l’ESS de l’ensemble du territoire.

Un dispositif d’AIO, confié aux CRESS dans le cadre de leur mission de développement économique permettrait à la fois de :

- Répondre aux besoins des acteurs dans les territoires,
- Participer à l’animation de l’écosystème de l’accompagnement,
- Garantir une couverture territoriale sur l’ensemble du territoire national (métropolitain et ultra-marin)
- Remonter et d’analyser de la donnée en matière de modèles économiques des entreprises et porteurs de projets.

Ce dispositif ancré dans une dimension d’intérêt général, pourra trouver des co-financements basés sur des logiques de projets au niveau des collectivités locales ou de fonds européens, mais devra s’appuyer sur un financement socle national garantissant son homogénéité et son déploiement.

Articulation et effets de l’AIO avec les dispositifs d’accompagnement déjà existants

En fonction de leur couverture territoriale - certains réseaux ou acteurs sont absents des Outre-mer par exemple

	Articulation	Effets	Articulation	Effets
Dispositifs d’Etat	<p>L’AIO confié aux CRESS est une mission confiée nationalement et déployée territorialement. Son pilotage est donc assuré à la fois nationalement, via des indicateurs clés, et une lecture du dispositif garantissant le maillage du territoire et l’accès de tous les acteurs aux mêmes possibilités.</p> <p>L’Etat sera donc partie prenante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • via sa représentation centralisée du pilotage national de la mission • via sa représentation déconcentrée (CPO correspondants régionaux) au pilotage du déploiement territorial <p>Possibilité pour l’Etat de faire de la transversalité ESS une modalité d’atteinte des organisations (notamment les “hors réseaux”).</p>	<p>Centralisation d’indicateurs communs, quels que soient les territoires (métropole et Outre mer).</p> <p>Déploiement national et capacité de diffusion nationale d’informations et de dispositifs nationaux sur l’ensemble du territoire auprès des acteurs ESS.</p> <p>Suivi du déploiement et du maillage territorial du dispositif.</p> <p>Analyse et identification des besoins d’accompagnement des entreprises et porteurs de projets.</p> <p>Meilleure activation par l’ESS dans toute sa diversité des opportunités offertes par les politiques d’Etat.</p>	AVISE	<p>L’Avise anime les communautés à l’échelle nationale, les CRESS animent quant à elle à l’échelle régionale. Les informations sur l’écosystème produite par l’une et par les autres ne concernent pas la même échelle territoriale.</p> <p>Elles sont donc déjà parties prenantes des communautés de l’Avise, membre de sa gouvernance, et appuient le déploiement de ses outils à l’échelle régionale.</p>
			DLA	<p>Les CRESS sont parties prenantes des comités stratégiques du DLA, et parfois même porteuses du DLA-R.</p> <p>Le DLA porte une offre d’accompagnement, quand l’AIO vient orienter vers cette offre. Les deux dispositifs sont complémentaires.</p> <p>Le chargé de mission DLA, en tant qu’organisateur du parcours d’accompagnement s’appuie sur les cartographies proposées par les CRESS.</p>
			France Active	<p>La plupart des structures France Active sont adhérentes des Chambres Régionales de l’ESS.</p> <p>France active se concentre sur l’apport de solutions de financement des entreprises de l’ESS sur la cible PME, l’AIO permettra d’orienter vers France active les acteurs dont la problématique est identifiée de nature financière et vers d’autres dispositifs quand ce n’est pas le cas.</p>

		Articulation	Effets	Articulation	Effets
	Articulation	Effets	CCI / CMA	Les CRESS participant à de nombreux cadres de consultation en lien avec les CCI, et certaines mettent en place des actions partenariales avec les CCI et les CMA en direction des entreprises de l'ESS. Par l'identification d'une mission d'AIO, les chambres consulaires pourront directement renvoyer vers un guichet commun à l'ESS à l'échelle régionale, toute demande, acteurs ou porteur de projet dont la problématique ou le statut concerne l'ESS.	Amélioration de la connaissance par les CCI et les CMA des problématiques propres aux entreprises de l'ESS. Limitation des impasses d'accompagnement par l'absence de prise en compte des besoins spécifiques et connaissance des entreprises de l'ESS. Augmentation des projets conduits in fine vers l'ESS par des dispositifs adaptés.
Guid'Asso	<p>Guid' Asso réalise également une mission de simplification et d'orientation des acteurs associatifs vers les dispositifs de financement adéquat, avec un rayonnement territorial important, via les points d'accueil à la vie associative.</p> <p>L'AIO porté par les CRESS ne viendra pas se substituer à ce dispositif mais le compléter, quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'acteur associatif a un besoin non couvert par les dispositifs d'accompagnement animés par Guid' asso (ex : changement de statut, évolution économique, PTCE, etc.) • le porteur de projet n'a pas connaissance du dispositif Guid'Asso, l'AIO permettra de l'orienter vers celui-ci • le porteur de projet n'a pas encore défini la nature de son statut (coopérative, association, société commerciale de l'ESS, etc.), l'AIO porté par la CRESS permettra de l'informer et de l'orienter vers la meilleure solution. 	<p>Augmentation du flux vers les dispositifs d'accompagnement associatifs.</p> <p>Appui du choix de statut associatif pour des acteurs qui, via l'AIO CCI, seraient allés vers un statut SAS classique.</p> <p>Meilleure articulation des évolutions dans le chemin de "vie" d'une structure économique (qui ne relève pas toujours d'un lien à son statut).</p> <p>Meilleur accès pour les associations aux politiques de droit commun des entreprises.</p>	CCI / CMA	Les CRESS participant à de nombreux cadres de consultation en lien avec les CCI, et certaines mettent en place des actions partenariales avec les CCI et les CMA en direction des entreprises de l'ESS. Par l'identification d'une mission d'AIO, les chambres consulaires pourront directement renvoyer vers un guichet commun à l'ESS à l'échelle régionale, toute demande, acteurs ou porteur de projet dont la problématique ou le statut concerne l'ESS.	Amélioration de la connaissance par les CCI et les CMA des problématiques propres aux entreprises de l'ESS. Limitation des impasses d'accompagnement par l'absence de prise en compte des besoins spécifiques et connaissance des entreprises de l'ESS. Augmentation des projets conduits in fine vers l'ESS par des dispositifs adaptés.
Réseaux fédératifs (Mouvements associatifs régionaux, URSCOP)	<p>Ces réseaux sont parties prenantes de la gouvernance de la CRESS et seront ainsi dans la gouvernance du dispositif d'AIO ils auront ainsi le contrôle sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre, • le déploiement territorial, • l'articulation avec les dispositifs existants portés par ailleurs, • l'analyse de la donnée captée. 	<p>Meilleure connaissance par ces réseaux fédératifs des besoins communs émergents au niveau de toute l'ESS et développement de nouvelles réponses spécifiques aux besoins identifiés.</p> <p>Meilleure connaissance des dispositifs déployés à l'échelle de l'ESS et en fonction des différentes problématiques de la structure (ex : dispositifs d'accompagnement en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail ou de la transition écologique).</p> <p>Augmentation des flux vers les dispositifs, si ces réseaux en portent (ex URSCOP ou Mouvements associatifs régionaux).</p>	CFE	Les entreprises de l'ESS concernées par les démarches CFE (notamment les coopératives) expriment souvent une réelle difficulté pour "rentrer dans les cases" sans un accompagnement spécifique. Avec la dématérialisation deux articulations pourraient être envisagées :	Amélioration des déclarations CFE pour les entreprises de l'ESS. Qualification et amélioration de la tenue de la liste des entreprises de l'ESS.
			Dispositifs d'accompagnement portés par des collectivités	Les CRESS sont agréés et conventionnés avec les Régions. Si celles-ci ne seront pas les financeurs des fonctions socles d'AIO elles pourront néanmoins : <ul style="list-style-type: none"> • participer à son pilotage, • bénéficier de la donnée (analyse des besoins), • renforcer le financement d'actions ou de dispositifs additionnels, • s'appuyer sur une Chambre Régionale plus forte avec des missions socles mieux financées • avoir une meilleure visibilité sur la cartographie des dispositifs d'accompagnement déployés par les acteurs pour les autres collectivités Les autres collectivités seront associées aux cadres d'animation de l'écosystème de l'accompagnement, leur permettant de mettre en complémentarité leurs dispositifs de soutien avec le maillage existant.	Les régions auront ainsi une meilleure connaissance des besoins non couverts, afin d'améliorer l'orientation de leurs soutiens économiques en matière de dispositifs d'accompagnement. Pourront intégrer ces besoins au sein des Stratégies régionales de l'ESS. L'AIO améliorera la visibilité de l'articulation des différents dispositifs d'accompagnement/soutien aux différentes échelles, et orientera les porteurs de projets à celui le plus adapté au besoin exprimé, permettant l'augmentation du flux pour certains dispositifs, et la régulation de celui-ci pour d'autres dont les plafonds sont régulièrement atteints. La partie animation de l'écosystème, permettra également de tenir une cartographie des acteurs de l'accompagnement à jour, et opérante pour que les acteurs se repèrent dans les territoires.

	Articulation	Effets
Acteurs individuels de l'accompagnement (ex : incubateurs)	<p>Certains acteurs ont pour cœur de métier, l'accompagnement (ex incubateurs, assos de formation des dirigeants, etc.).</p> <p>Souvent membres des CRESS directement et/ou indirectement, ils peuvent faire remonter directement les besoins observés et leurs offres d'accompagnement.</p>	<p>Intégration dans l'orientation des acteurs des dispositifs individuels.</p> <p>Intégration dans la cartographie des acteurs de l'accompagnement des différentes offres possibles, avec une granularité allant du local au régional.</p>
Autres acteurs de l'éco-système (financeurs, mécènes, acteurs de l'ingénierie...)	<p>Besoin de sourçage d'organisations et entreprises de l'ESS.</p> <p>Diffusion des opportunités proposées (appels à projets, programmes de formation....) à un coût acceptable.</p>	<p>Meilleur accès aux opportunités pour les entreprises de l'ESS.</p> <p>Meilleure équité territoriale au niveau national.</p>

Proposition 1 :

- Dès le mois de mars, il est proposé le lancement d'une expérimentation sur 18 mois d'un dispositif d'AIO sur un nombre restreint de territoires qui ont déjà développés un savoir-faire dans ce sens et qui sont capables d'assurer un suivi sur les moyens employés, les résultats sur les structures et l'impact sur le territoire. Cette première expérimentation permettra de modéliser un refinancement des capacités de l'ensemble des CRESS à la hauteur des défis et nécessités de cette mission.
- Généralisation du dispositif pour 2024, avec les correctifs à envisager issus de l'expérimentation.

En annexe, ce rapport a produit une proposition de mise en œuvre opérationnelle via un AMI interne aux CRESS, l'AIO pourrait être testé en expérimentation dès le mois de mai 2023.

3.2 Pistes d'actions pour développer les CRESS au service du soutien des entreprises et porteurs de projets de l'ESS.

Ce rapport a restreint ses analyses et préconisations à la contribution des CRESS au développement économique territorial de l'ESS (et non à l'ensemble des sujets contributifs des CRESS). Plusieurs pistes de travail pourraient être envisagées afin de tracer une montée en charge du développement des CRESS :

Proposition 2 : assurer un financement structurant des CRESS permettant d'atteindre 1000 salariés au service du développement de l'ESS dans les territoires.

Les chambres de commerces et d'industrie affiche un réseau de près de 14000 collaborateurs déployés sur le territoire, permettant un maillage au service de l'appui à la création et au développement économique, mais sans prise en considération des enjeux spécifiques à l'ESS. Il est proposé que les modèles économiques des CRESS soient abondés afin d'atteindre entre 50 et 70 salariés par CRESS - en fonction de la taille des régions) ; cela correspond par ailleurs au maillage actuel en Bretagne (entre la CRESS, les Tag et les Pôles). Ces nouveaux crédits de fonctionnement pourraient faire l'objet d'une stabilisation via une loi de programmation budgétaire.

Proposition 3 : Confier aux CRESS des agences de développement économique de l'ESS

(rapport VERCAMER, 2010) : « Développer le rôle des CRESS dans l'animation d'agence régionale de développement économique de l'Economie Sociale et Solidaire » permettant de compléter les missions des CRESS avec :

- L'identification et le soutien des entreprises en difficulté
- L'animation de cellules de veille
- L'accès au foncier
- La structuration et l'animation des clusters
- Le soutien de l'innovation
- L'anticipation et l'accompagnement aux changements,
- Etc.

Proposition 4 : Intégrer une nouvelle mission dans le socle légal des CRESS en matière de soutien à l'ingénierie de coopération territoriale.

Les CRESS ont toutes développé ces cinq dernières années des missions d'animation territoriale. Le besoin identifié étant celui de l'accompagnement des porteurs de projets et entreprises de l'ESS à coopérer les unes avec les autres à l'échelle de leurs territoires. Construction de PTCE, structuration de nouvelles filières, association en SCIC ou autres formes juridiques, interconnaissance, solidarité opérationnelles, mobilités salariales et des compétences sont autant de possibilités qui voient une forte accélération quand elles sont accompagnées et animées par une CRESS. La capacité, demain, de construction de consortiums économiques, en mesure de remporter des marchés ou des appels à projets de grande ampleur, passera nécessairement par l'accompagnement à l'ingénierie de coopération porté par les CRESS.

Proposition 5: A moyen terme réfléchir pour les CRESS à une forme "moderne" de consularité qui, tout en garantissant les missions d'intérêt général des CRESS et leur statut associatif, leur assurent les marges d'actions suffisantes pour être un interlocuteur légitime des pouvoirs publics, tout en garantissant leur indépendance et la qualité de la réalisation de leurs missions au service de l'ensemble des entreprises de l'ESS. Cette forme pourrait s'appuyer sur une captation de moyens récurrents garantissant à la CRESS la pérennité de ses actions et sa stabilité en matière de projets et de dispositifs.



ANNEXE 1 : PROPOSITION D'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF AIO

Présentation d'une proposition de lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt qui serait animé (et intermédiaire) par ESS France et réservé aux CRESS. L'enjeu étant de tester des méthodes adaptées aux territoires mais visant toutes le déploiement d'une mission unique et cohérente d'AIO.

1. Contexte de l'expérimentation

L'Économie Sociale et Solidaire, cette forme d'économie intime à la France et son histoire, représente aujourd'hui 10,3 % des établissements employeurs et 14 % des salariés, soit 11 % de la masse salariale brute annuelle (secteur privé hexagone et Outre-Mer). Elle a fait montre ces dernières années d'une capacité de résilience et d'une force significative dans les réponses apportées sur les sujets aussi divers que la cohésion sociale, la finance solidaire, la santé ou encore la transition écologique. Plus qu'en 2008 où étaient principalement touchées les activités liées à la financiarisation, la crise sanitaire, économique et sociale que nous avons traversée a des conséquences de moyen et long court sur l'économie réelle, sur les entreprises, les associations qui œuvrent à l'échelle territoriale. De nombreuses mesures ont été débloquées pour leur apporter des soutiens, mais ces organisations et porteurs de projets, parce qu'ils ont des spécificités et sont souvent de petite taille, rencontrent des difficultés pour y accéder, expliquant souvent le décalage entre la consommation des crédits de ces dispositifs et les besoins réels. Les entreprises de l'ESS nécessitent ainsi un écosystème de l'accompagnement spécifique et cohérent.

Les CRESS, du fait de leurs missions, leur positionnement stratégique et opérationnel, doivent être soutenues dans leur mission d'appui et de développement des entreprises de l'ESS en leur confiant une mission d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises de l'ESS. Cette expérimentation contribue à répondre à la recommandation portée par le Député Philippe Chassaing [dans le cadre du rapport d'évaluation du PLF 2020](#), qui souligne que les CRESS sont environ 50 fois moins dotées que les chambres de commerce et

d'industries. Il recommande un refinancement de leurs missions légales. (p.25) : « *Si cette loi a permis des avancées indéniables, elles doivent encore être concrétisées aux yeux du rapporteur spécial. Ainsi, par exemple, les CRESS disposent d'environ 50 fois moins de ressources que les chambres de commerce et d'industrie ou que les chambres des métiers, avec seulement 7 à 15 salariés environ. Afin d'être un véritable interlocuteur des entreprises de l'ESS, les moyens des CRESS doivent ainsi être renforcés.* »

En lien avec les acteurs et dispositifs d'accompagnement existants, la finalité de cette expérimentation est de garantir une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projet et des entreprises de l'ESS prenant en compte la réalité et l'ADN territorial en métropole mais aussi dans les Outre-Mer. Le financement accordé permettra d'accueillir, d'informer et d'orienter de nouveaux porteurs de projets et entreprises de l'ESS à travers un renforcement de la capacité d'agir des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire. Il participera à l'analyse des impacts de la crise sur les entreprises de l'ESS. Il participera également à rehausser le budget consacré à l'Économie Sociale et Solidaire.

2. Rappel des axes stratégiques du projet DELTA

→ Objectifs :

- Faciliter l'accès aux ressources et dispositifs adaptés aux besoins des entreprises et porteurs de projets d'ESS en lien avec l'ensemble des acteurs, dans une logique de réponse à des besoins non couverts.
- Accueillir, informer et orienter de nouveaux porteurs de projets et entreprises de l'ESS en France et intégrer cette mission dans le socle commun de la mission d'appui à la création et au développement des entreprises de l'ESS des CRESS
- Structurer, animer et mailler l'écosystème de l'accompagnement au développement économique dans le champ de l'ESS.

- Permettre l'émergence et le développement des entreprises de l'ESS, et impulser des dynamiques d'innovation sociale sur les territoires.
- Produire de la donnée et de l'analyse sur les besoins des entreprises de l'ESS, sur les ressources et dispositifs mobilisés, et sur les potentiels de développement de l'ESS et de l'innovation sociale dans les territoires.
- Être une caisse de résonance des initiatives et structurations en région pour nourrir les axes stratégiques des partenaires nationaux

→ Finalités de l'expérimentation :

- Construire une porte d'entrée via les CRESS aux acteurs de l'accompagnement technique et financier et aux dispositifs publics et privés d'accompagnement déjà existants pour les entreprises de l'ESS dans leur développement économique.
- Avoir une offre de proximité nationalement homogène pour orienter les projets ESS vers les opérateurs de l'accompagnement et les dispositifs adaptés.
- Clarifier et simplifier le parcours des entreprises de l'ESS - de l'émergence de projet jusqu'à la reprise.
- Renforcer et augmenter le flux des entreprises en demande vers les acteurs et dispositifs d'accompagnement (pouvoirs publics et acteurs privés).
- Contribuer à structurer et renforcer la chaîne de l'accompagnement de projets d'ESS sur l'ensemble des étapes de vie des structures.

3. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

3.1 Les attendus

L'organisation de cet AMI doit se faire pour le bénéfice final de l'ensemble des CRESS et plus largement des adhérents d'ESS France et de l'écosystème ESS. Dans son déroulé et les réponses de la part des CRESS, l'AMI poursuit les objectifs suivants :

- Cet AMI vise à financer une nouvelle fonction d'accueil - d'information et d'orientation des entreprises de l'ESS, et en aucun cas à financer des dispositifs d'accompagnements

- Renforcer la position des CRESS dans leur rôle « d'Aiguilleurs », position nécessitant connaissance/reconnaissance auprès des structures, mais aussi connaissance et qualification des acteurs et actrices de l'accompagnement en région.
- Travailler à la convergence d'une méthode commune efficiente de « mini-diag » / Accueil / Information / Orientation.
- Proposer une méthode partagée de suivi et évaluation de l'impact de l'AIO
- Fournir des informations précises et valorisables sur les besoins des structures des territoires

3.2 Le dispositif proposé

L'AMI doit être confié et intermédiaire (via compte de tiers) par ESS France afin d'éviter les inégalités de traitement et/ou les retards de paiement que peuvent induire les moyens locaux dans les administrations de l'Etat. Les règles finales seront proposées par le bureau d'ESS France et la soumission de réponses réservées aux CRESS.

Afin de rendre réellement impactante l'expérimentation et d'éviter la dilution des moyens, nous recommandons que les CRESS ne puissent pas solliciter l'AMI pour des montants inférieurs à 100 000 € par Région et 50 000 € par départements engagés dans l'expérimentation.

Par exemple une CRESS peut demander 150K€ pour un projet sur la Métropole de X, mais deux CRESS ne peuvent pas demander 150K€ pour un projet partagé sur deux départements Z et Y (car moins de 100K par région).

L'AMI ne fixe pas de règles quant aux périmètres territoriaux que les CRESS doivent soumettre, un projet peut concerner une ou plusieurs régions et peut, dans cette /ces régions, couvrir tous les échelons territoriaux (de l'EPCI à la Région).

3.3 Critères

- La cohérence et/ou la diversité des territoires proposées (l'échelon retenu devra être justifié)
- L'inclusion de la logique « globale » de l'AIO en vue d'une généralisation
- Réplicabilité / capitalisation de l'approche proposée
- Capacité à délivrer : la CRESS sera évaluée sur l'État de ses équipes et de son budget afin de s'assurer qu'elle sera bien capable de délivrer non seulement l'action elle-même mais aussi le bilan et le travail de coordination.
- Leviers sur des co-financements permettant notamment d'augmenter l'impact de l'expérimentation
- Le nombre d'entreprises couvertes par le dispositif
- La capacité d'animation et de lien avec l'écosystème de l'accompagnement existant sur le territoire
- Savoir-faire en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
- Calendrier de déploiement

3.4 Articulations avec l'écosystème de l'accueil, de l'information de l'orientation et de l'accompagnement du territoire

Cette expérimentation devra se faire dans le respect de l'écosystème de l'accompagnement déjà existant, afin de venir le renforcer ou le compléter. Par l'orientation des porteurs de projets vers les dispositifs en place dans les territoires, il s'agit de donner plus de visibilité ainsi que de renforcer les flux au service du développement des entreprises et organisations de l'ESS. C'est en ce sens que cette mission d'AIO trouve une pertinence à l'échelle des CRESS, ensemblier des acteurs dans chaque région, et devra s'appuyer sur des cadres dédiés à l'animation des acteurs, ainsi qu'à l'identification des besoins en matière de nouveaux dispositifs.

4. Calendrier de l'AMI

Durée de l'expérimentation : au moins 12 mois plein d'expérimentation et s'assurer que les bilans seront réalisés pour décembre 2024 en vue de proposer une généralisation des expériences concluantes en 2025 sont nécessaires. Nous préconisons un AMI courant sur 18 mois et avec le calendrier suivant :

- Février 2023 : annonce de l'AMI
- Mars 2023 : clôture des candidatures
- Avril 2023 : publication des résultats
- 1er mai : lancement de tous les projets
- Mai et novembre 2023 : réunions de travail des CRESS de construction des outils communs d'évaluation, capitalisation, partage, etc.
- Mars/avril 2024 : 1er rapport d'étape validé par les instances d'ESS France
- Juin 2024 lancement de la production des bilans
- Été 2024 : séminaires de capitalisation de toutes les CRESS
- Novembre 2024 : production d'un rapport final et proposition d'un plan de montée en charge/généralisation pour l'ensemble des CRESS sur 2025/2026

5. Sélection des candidats

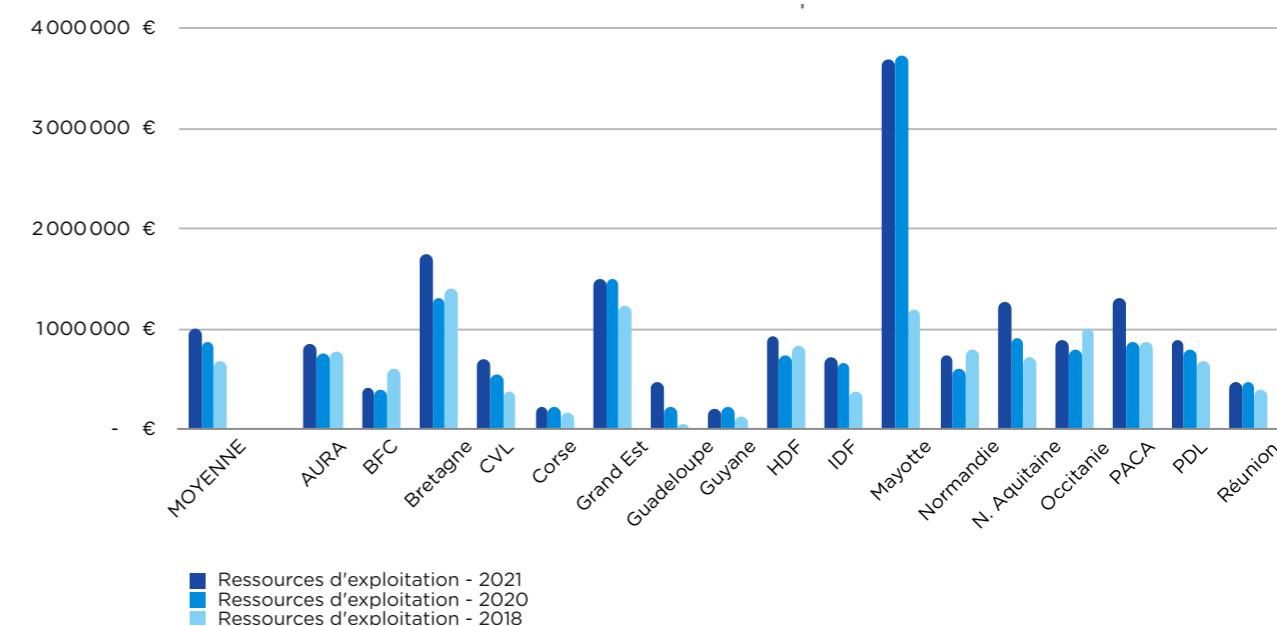
Le Jury sera composé par le comité restreint, la direction d'ESS France, validé par le bureau d'ESS France et associera des représentants de l'Etat et des personnes qualifiées.



ANNEXES 2 : DONNÉES FINANCIÈRES

Ressources d'exploitation des CRESS - Comparaison 2021-2020-2018*

	Ressources d'exploitation - 2021	Ressources d'exploitation - 2020	Taux de progression 2020-> 2021	Ressources d'exploitation - 2018	Taux de progression 2018-> 2021
TOTAL	17 004 202 €	14 671 547 €		11 569 621 €	
MOYENNE	1 000 247 €	863 032 €	16 %	680 566 €	47 %
AURA	856 935 €	755 955 €	13 %	782 379 €	10 %
BFC	404 194 €	383 998 €	5 %	599 509 €	-33 %
Bretagne	1 753 137 €	1 305 140 €	34 %	1 399 523 €	25 %
CVL	697 268 €	544 483 €	28 %	376 613 €	85 %
Corse	212 953 €	219 509 €	-3 %	170 639 €	25 %
Grand Est	1 507 694 €	1 491 959 €	1 %	1 232 667 €	22 %
Guadeloupe	470 690 €	217 561 €	116 %	43 918 €	972 %
Guyane	195 355 €	212 437 €	-8 %	125 209 €	56 %
HDF	922 441 €	736 850 €	25 %	824 537 €	12 %
IDF	715 369 €	650 719 €	10 %	375 675 €	90 %
Mayotte	3 698 908 €	3 726 128 €	-1 %	1190 048 €	211 %
Normandie	741 507 €	602 179 €	23 %	797 002 €	-7 %
Nouvelle Aquitaine	1 264 068 €	904 643 €	40 %	709 607 €	78 %
Occitanie	889 639 €	789 824 €	13 %	999 466 €	-11 %
Sud	1 315 894 €	865 891 €	52 %	861 439 €	53 %
Pays de la Loire	892 567 €	795 821 €	12 %	684 572 €	30 %
Réunion	465 583 €	468 450 €	-1 %	396 818 €	17 %



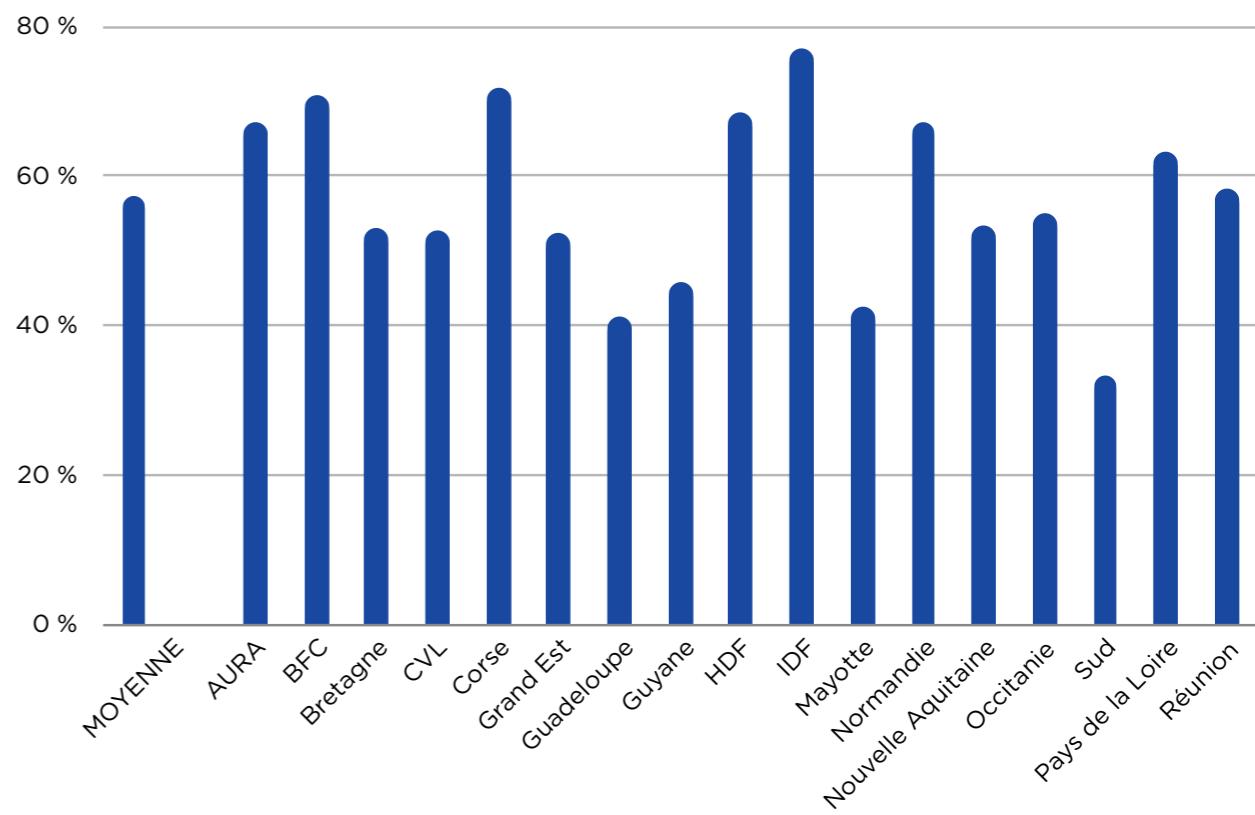
Résultats d'exploitation - Total pour l'ensemble des CRESS et moyenne sur 2021-2020*

	Résultat d'exploitation - 2021	Résultat d'exploitation - 2020
TOTAL	807 330 €	611 438 €
Moyenne	47 490 €	35 967 €

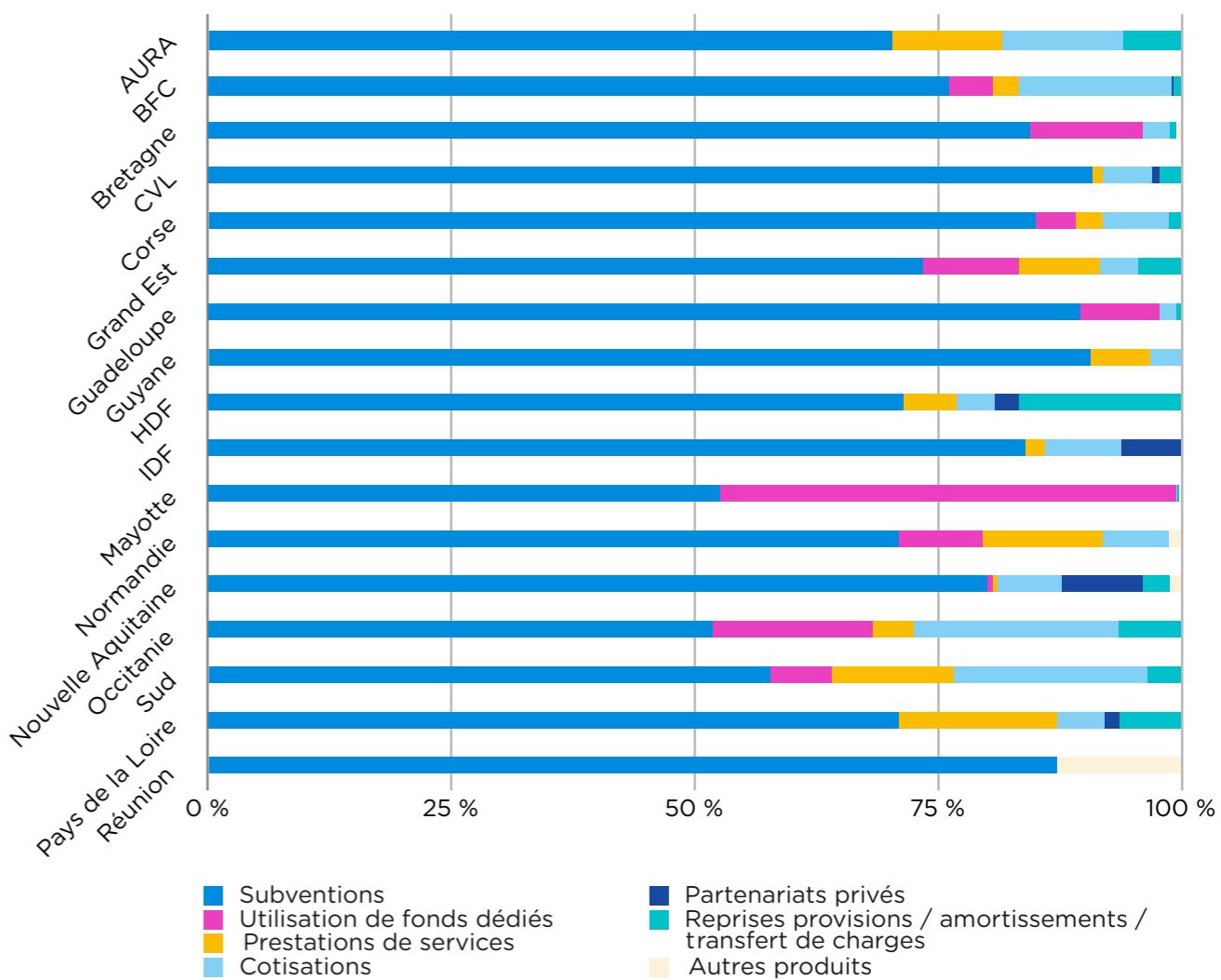
Ratio coût du personnel/charges d'exploitation totales - 2021*

Aide à la lecture : Pour la CRESS AURA en 2021, le coût du personnel représente 67% des charges d'exploitation totales de la structure.

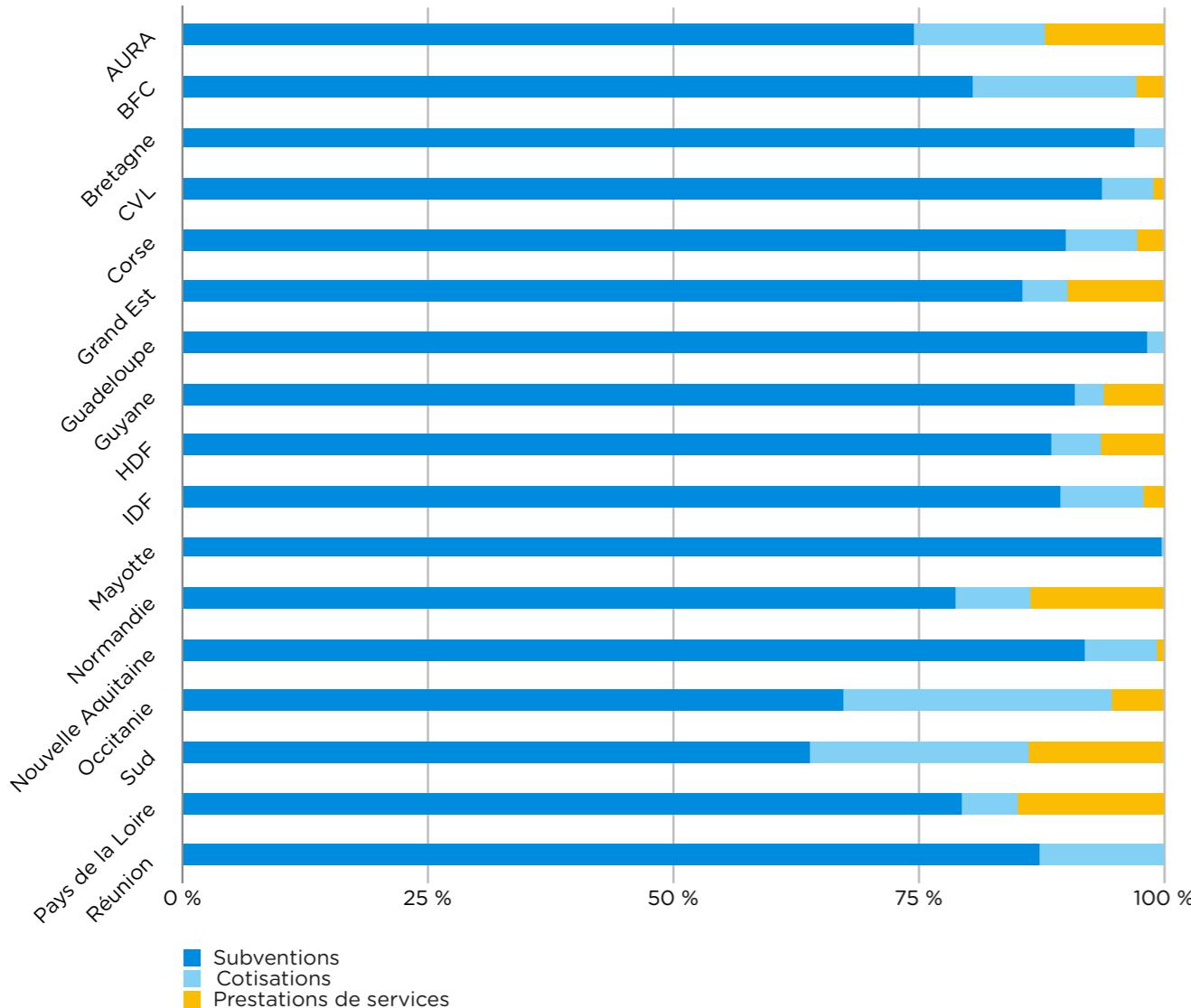
	Coût personnel sur 2021 (Salaires, traitement et cotisations sociales)	Charges d'exploitation totales sur 2021	Ratio coût personnel / Charges d'exploitation totales
MOYENNE			57 %
AURA	646 423 €	963 177 €	67 %
BFC	267 111 €	376 613 €	71 %
Bretagne	924 105 €	1 735 713 €	53 %
CVL	254 982 €	482 815 €	53 %
Corse	143 274 €	199 565 €	72 %
Grand Est	715 744 €	1 363 382 €	52 %
Guadeloupe	182 765 €	444 380 €	41 %
Guyane	88 518 €	192 550 €	46 %
HDF	532 117 €	774 887 €	69 %
IDF	543 897 €	706 327 €	77 %
Mayotte	1 570 458 €	3 688 343 €	43 %
Normandie	495 535 €	736 845 €	67 %
Nouvelle Aquitaine	632 341 €	1 186 530 €	53 %
Occitanie	437 446 €	796 019 €	55 %
SUD	425 542 €	1 281 182 €	33 %
Pays de la Loire	554 742 €	876 309 €	63 %
Réunion	247 887 €	424 768 €	58 %



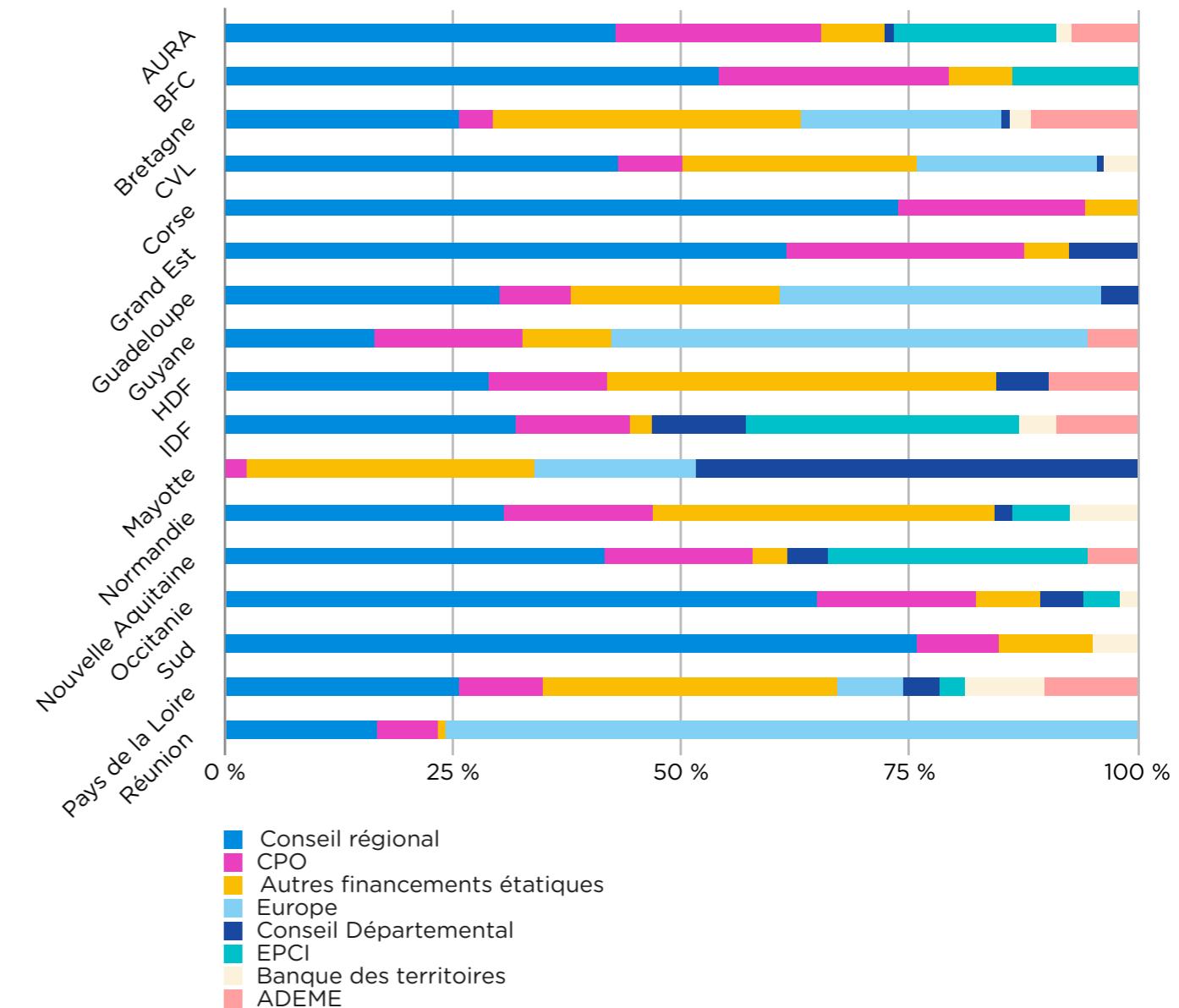
Répartition des ressources d'exploitation des CRESS*



Répartition des ressources des CRESS - zoom sur les trois principales ressources (subventions, cotisations, prestations de services)*



Répartition des financements publics*



*Ces données sont issues des bilans comptables transmis par les CRESS



ANNEXES 2 : INDICATEURS NON FINANCIERS

Cartes des présidents des CRESS avec l'organisation dont ils sont issus

	Structure / Réseau	Collège
AURA	COORACE	Entreprises sociales et structures d'insertion
BFC	MGEN	Assurances mutualistes et mutuelles de santé
Bretagne	URIOPSS	Associations
CVL	CROS Centre-Val de Loire	Associations
Corse	FALEP Corse Sud	Associations
Grand Est	CAPENTREPRENDRE	Coopératives
Guadeloupe	OCCE	Associations
Guyane	Ligue de Natation de Guyane	Associations
HDF	UDES	Syndicats Employeurs de l'ESS
IDF	UP	Coopératives
Mayotte	Croix-Rouge française	Associations
Normandie	UDES	Syndicats Employeurs de l'ESS
Nouvelle Aquitaine	Comité de Bassin de l'Emploi du Seignanx	Pôles régionaux, réseaux infra-régionaux ou autres
Occitanie	URIOPSS	Associations
PACA	Mutualité Française - UR SUD	Assurances mutualistes et mutuelles de santé
Pays de la Loire	Ligue de l'Enseignement	Associations
Réunion	MRSSAM	Assurances mutualistes et mutuelles de santé

Augmentation des adhérents par CRESS depuis 2016

Les différences parfois très significatives sont dues principalement à des visions stratégiques: certaines CRESS ont encouragé les adhésions directes (PACA, IDF) alors que d'autres (Bretagne, PDL) privilégièrent les adhésions aux réseaux locaux.

	Adhérents en 2021	Augmentation par rapport à 2019
AURA	195	116,67 %
BFC	124	1,00 %
Bretagne	109	1,00 %
CVL	40	43,00 %
Corse	63	12,70 %
Grand Est	68	11,47 %
Guadeloupe	51	N.A.
Guyane	22	22,00 %
HDF	73	N.A.
IDF	134	692,00 %
Mayotte	54	575,00 %
Normandie	74	115,63 %
Nouvelle Aquitaine	235	82,00 %
Occitanie	90	6,00 %
PACA	456	1147,00 %
Pays de la Loire	65	16,00 %
Réunion	19	5,00 %

Répartition des adhérents par collège

	Associations	Coopératives	Assurances mutualistes et mutuelles de santé	Fonds de dotation et Fondations	Entreprises sociales et structures d'insertion	Syndicats Employeurs de l'ES	Pôles régionaux, réseaux infra-régionaux ou autres	TOTAL Par CRESS
AURA	115	22	7	5	34	1	11	195
BFC	48	55	13	3	4	1		124
Bretagne	51	20	9	1	9	1	18	109
CVL	20	8	6		3	1	3	41
Corse	27	7	7		21	1		63
Grand Est	34	11	10		4	1	8	68
Guadeloupe	41	1	7		2			51
Guyane	16	0	2		2	1	1	22
HDF	23	11	10	8	9	1	11	73
IDF	54	21	5	1	37	1	15	134
Mayotte								54
Normandie	33	15	10	1	12	3		74
Nouvelle Aquitaine	156	40	8	2	19	2	8	235
Occitanie	41	16	21	2	7	1	2	90
PACA	336	44	17	14	43	1	1	456
Pays de la Loire	29	11	5	0	6	1	13	65
Réunion	5	5	5	0	1	1	2	19
TOTAL par collège	1029	287	142	37	213	18	93	1873

Salariés des CRESS*

	Salariés
TOTAL	215
AURA	18
BFC	6
Bretagne	25
CVL	13
Corse	3
Grand Est	19
Guadeloupe	3
Guyane	6
HDF	14
IDF	16
Mayotte	24
Normandie	9
Nouvelle Aquitaine	17
Occitanie	11
PACA	10
Pays de la Loire	13
Réunion	8

Le rayonnement des CRESS sur Internet et les réseaux sociaux*

	Visites uniques sur le site WEb	Abonnés lettre d'information	Abonnés réseaux sociaux	...dont LinkedIn
TOTAL	650343	60523	117166	45021
AURA	217526	4300	12754	6916
BFC	12974	2802	3926	696
Bretagne	23341	4900	9336	3706
CVL	73380	4680	4495	1205
Corse	NSP	1000	2100	899
Grand Est	11079	2951	8016	2304
Guadeloupe	5922	985	2173	28
Guyane	NSP	393	456	264
HDF	2246	2700	4007	3450
IDF	40000	4000	4500	1877
Mayotte	9453	1650	9359	2765
Normandie	6000	2000	10200	2769
Nouvelle Aquitaine	50000	4800	13145	4165
Occitanie	52000	4206	9587	3986
PACA	60600	10000	8456	3575
Pays de la Loire	74700	5100	10320	4530
Réunion	11122	4056	4336	1886

*Ces données sont issues des bilans comptables transmis par les CRESS



RAPPORT

Les CRESS au service du développement de l'ESS

Février 2023



34 bis rue Vignon, 75009 Paris



www.ess-france.org



contact@ess-france.org



@ESS_France